

## PAR COURRIEL

Québec, le 11 décembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-11-015 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 novembre dernier, concernant les rapports d'inspection réalisés au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie depuis 2004, les normes encadrant les substances présentes dans les rejets d'eaux usées d'entreprises dans un cours d'eau et les autorisations du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie de rejeter des eaux usées dans le ruisseau des Glaises ou tout autre cours d'eau.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2004\_07\_28\_400161382-Aut, 2 pages
2. 2004\_07\_28\_CA, 2 pages
3. 2006\_03\_15\_400298057-Aut, 2 pages
4. 2006\_03\_15\_CA, 2 pages
5. 2005-08-31\_RI, 6 pages
6. 400253822, 4 pages
7. 400291669, 2 pages
8. 400376155, 5 pages
9. 401215423, 15 pages
10. 401243110, 8 pages
11. 401560039, 7 pages
12. 402251540, 10 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca](mailto:comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 16

Longueuil, le 28 juillet 2004

**AUTORISATION**

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.  
1265, Grand Rang St-François  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077209  
400161382

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2004, et reçue le 22 avril 2004 et complétée le 22 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 1265, Grand Rang St-François à Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Le système de traitement des eaux usées peut être décrit succinctement de la façon suivante : déshydratation, bassin d'égalisation et de flottation, bassin de stockage des huiles et graisses, bassin de pré-aération, réacteurs biologiques séquentiels, bassin d'égalisation, flocculateur, filtration tertiaire, désinfection par ultra-violet, bassin d'eau traitée et mesure du débit des eaux traitées rejetées à l'environnement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 avril 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 juin 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 juillet 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 22 juillet 2004 et signée par Luc Massicotte, agronome, concernant des informations additionnelles.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/RR/rr

  
Lorraine Goyette  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 28 juillet 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.  
1265, Grand Rang St-François  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077208  
400161374

Objet : Exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation  
et compostage

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 avril 2004, reçue le 22 avril 2004 et complétée le 22 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage d'une capacité moyenne par année de 70 000 tonnes métriques de boues sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 1265, Grand Rang St-François, à Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 avril 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 juin 2004, signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 juillet 2004, signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 22 juillet 2004 et signée par Luc Massicotte, agronome, concernant des informations additionnelles.

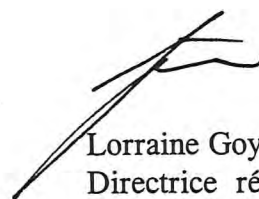
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/RR/rr



Lorraine Goyette  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 15 mars 2006

**AUTORISATION**

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.  
165, Grand Rang St-François  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077211  
400298057

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 20 février 2006, complétée le 9 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées comportant un réacteur aérobique avec échangeur de chaleur, un bassin de refroidissement, un deuxième flottateur à air dissous, une deuxième centrifugeuse, un poste d'ajustement du pH, des pompes et des conduites.

Le tout sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 11265, Grand Rang St-François à Saint-Pie, municipalité régionale de Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2006 et signée par Jacques Sarrailh, ing., concernant la demande d'autorisation pour des modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mars 2006, signée par Marcel Couture, ing., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/RR/rr

*par* Gérard Cusson  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie  
par intérim



Longueuil, le 15 mars 2006

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.  
165, Grand Rang St-François  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077211  
400298052

Objet : Modifications d'un centre de traitement des boues par  
déshydratation et compostage

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 20 février 2006, complétée le 9 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit sommairement ci-dessous :

- Construction d'un nouveau bassin de stockage des boues brutes (couvert et fermé) et station de pompage attenante;
- Transformation de la fosse de 30 mètres de diamètre (bassin de stockage actuel) en réacteur aérobique avec échangeur de chaleur;
- Construction d'un bassin de refroidissement;
- Installation d'un deuxième flottateur à air dissous;
- Ajout d'une nouvelle soufflante pour diriger l'air d'autres secteurs au biofiltre existant;
- Ajout d'équipements connexes.

Le tout au centre de traitement situé au 1265, Grand Rang St-François, sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie à Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2006, signée par Jacques Sarrailh, ing., concernant la demande d'autorisation pour les modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mars 2006, signée par Marcel Couture, ing., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.


Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/RR/rf

 Gérard Cusson  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie  
par intérim

# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200  
DATE INSPECTION : 2005-08-31

HEURE : - Arrivée : 13h30  
- Départ : 15h30

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-02

NUMÉRO D'INTERVENTION:300243655

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Marie-France Dupuis  
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Centre de Traitement de la Biomasse de la  
Montérégie  
1265, Grand Rang St-François  
St-Pie

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Robert Bergeron / Maire de St-Pie

(450) 772-2488

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)



Nombre : 5

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS



AUTRE(S)



Précisez :

BUT(S) : Suivi de l'intervention d'urgence # T-162005-08-24 relativement à l'émission d'un effluent non conforme en provenance de la compagnie.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

### **Préambule**

L'entreprise détient un certificat d'autorisation daté du 28 juillet 2004 pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage. Plus précisément, l'entreprise reçoit les boues des systèmes de prétraitement d'eau d'abattoir (Olymel), les boues sont centrifugées et acheminées vers un lieu de compostage. Quant à l'eau, elle est traitée à l'aide d'un système de traitement biologique composé notamment d'un SRBM et d'un RBS.

L'entreprise a débuté ses activités en juin 2005, toutefois les premiers effluents déversés au cours d'eau ont débuté vers le 1<sup>er</sup> août 2005.

Le 23 août dernier, Urgence-Environnement a été informé par la ville de St-Pie qu'un déversement d'eau ayant des odeurs nauséabondes était déversé dans un cours d'eau menant à la rivière Noire et que ce rejet provenait du Centre de traitement de la Biomasse. Une digue est érigée par la ville à environ 1 Km du point de déversement (voir carte).

Le 24 août 2005, il est entendu avec l'entreprise qu'il y aura cessation de rejet d'eau en provenance de l'usine et pompage de l'eau à la digue érigées par la ville. Finalement quelques pompages par camion « vaccum » sont effectués seulement en soirée suite à la visite de l'équipe d'Urgence-Environnement. Le 25 août 2005, un échantillonnage à différents points au cours d'eau est effectué par la compagnie. Le 30 août 2005 comme les résultats d'analyses ne sont pas tous rentrés et qu'il y a annonce de fortes pluies le lendemain, la compagnie effectue une dizaine de pompage par camion « vaccum » à la digue.

### **Inspection**

Le 31 août 2005, accompagné de M. Robert Bergeron, maire de la ville de St-Pie, je me suis d'abord rendue à la sortie de l'effluent de la compagnie Centre de traitement de la biomasse. Nous avons pu constater qu'il y avait un petit rejet d'eau clair qui s'est avéré être l'eau des drains de toit après vérification auprès des opérateurs de l'usine qui étaient sur place. Ces derniers nous également ont confirmé que les opérations de l'usine étaient arrêtées.

Par la suite, nous sommes rendus sur le ponceau du Grand rang St-François puis finalement nous nous sommes rendus à l'endroit où la digue avait été érigée (voir carte). À cet endroit, j'ai pu observé que l'eau du cours d'eau avait complètement passé par-dessus la digue. À noter qu'il y avait eu énormément de précipitation le matin même (suite de l'ouragan Katrina) et que le cours d'eau avait élargi du double selon M. Bergeron.

Avant de quitter M. Bergeron, je l'ai informé que nous allions suivre de près le dossier et que nous allions demandé à la compagnie qu'elle s'assure d'un effluent conforme avant le redémarrage de l'usine. Également que la compagnie prévoit des solutions dans l'éventualité où d'autres problèmes surviendraient lors de la remise en marche de l'usine. D'ailleurs, la compagnie prévoit une rencontre avec les gens du ministère et de la ville de St-Pie.







Photo # : 1 Date : 2005.08.31

Vue de  
l'émissaire  
de l'usine  
au cour  
d'eau



Photo # : 2 Date : 2005.08.31

idem photo #1



Photo # : 3 Date : 2005.08.31

Vue du  
cour d'eau  
à partir du  
Grand rang  
St François.



Photographe(s) :

*[Handwritten signature]*



Photo # : 4 Date : 2005.08.31

Vue du cour  
 d'eau à  
 l'endroit où  
 avait été  
 érigé un  
 barrage.



Photo # : 5 Date : 2005.08.31

Idem photo # 4



Photo # : Date :


Photographe(s) : Ull Du



# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200  
DATE INSPECTION : 2005-09-07

HEURE : - Arrivée : 14h20  
- Départ : 15h30

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-09

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300166902, 300166895, 300166873 et 300166855

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Marie-France Dupuis  
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

### LIEU INSPECTÉ

Centre de Traitement de la Biomasse de la  
Montérégie  
1265, Grand Rang St-François  
St-Pie

### ADRESSE POSTALE (si différente)

--

### PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Luc Massicotte / SNC Lavallin	(450) 772-0952 (usine) 53-54 (cell.)

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)   
Précisez :

BUT(S) : voir page suivante

BUT(S) :

- 1- Vérifier la conformité pour la cession du C.A. délivré pour le traitement et l'entreposage de boues d'abattoirs (300166902) :
- 2- Vérifier la conformité du C.A. pour l'implantation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage (300166895);
- 3- Vérifier la conformité de l'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées (300166873);
- 4- Vérifier la conformité de l'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration (300166855).

---

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

**Préambule**

Le 27 juillet 2004, le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM) a obtenu une cession du certificat d'autorisation (C.A.) daté du 10 juin 1996 que possédait Entreprises P.R.F. pour l'entreposage et le traitement de boues d'abattoir et de fosses septiques.

Le 27 juillet 2004, CTBM a aussi obtenu un C.A. pour l'implantation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ainsi que deux autorisations pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration.

**Inspection**

Le jour de ma visite, il n'y avait aucune opération à l'usine. Étant donné les événements des deux dernières semaines (voir rapport du 2 septembre 2005), l'entreprise avait cessé de recevoir des boues d'abattoir et les eaux de traitement d'eau étaient remises en recirculation. Il n'y a donc plus de rejet au cours d'eau depuis le 24 août dernier. Les boues d'abattoirs sont temporairement envoyées chez Olymel à Berthierville.

J'ai tout de même pu visiter les installations qui sont divisés en trois activités principales. D'abord, il y a une section du bâtiment où s'effectue la déshydratation des boues, puis il y a un centre de traitement des filtrats de la déshydratation (eaux usées), finalement il y a le traitement des émissions à l'atmosphère.

**Déshydratation des boues**

L'entreprise reçoit par camion des boues issues du traitement d'eau des abattoirs de porcs et de volailles des usines d'Olymel en Montérégie. À leur arrivée, celles-ci sont soit entreposées dans un réservoir (fosse) extérieur ou dans un réservoir souterrain à l'intérieur du bâtiment pour par la suite être transférées dans le réservoir extérieur. Dans ce réservoir, les boues sont mélangées afin d'obtenir une homogénéisation.

Les boues sont par la suite pompées et dirigées vers une centrifuge où l'on ajoute différents polymères afin d'aider à la déshydratation. Les boues déshydratées sont déversées dans des camions pour les transporter vers le lieu de compostage « Compostage Mauricie ». À noter que cette compagnie est propriétaire à 50 % de CTBM. L'autre 50 % est sous la propriété de SNC Lavallin.

Les eaux issues de la déshydratation sont dirigées vers le système de traitement des eaux usées. L'entreprise tient un registre mensuel des intrants où l'on retrouve les informations suivantes : catégorie, lieu d'origine et quantité.

Éventuellement, l'entreprise souhaiterait ajouter sur son site des activités de compostage et de fabrication de granules organiques fertilisantes, de plus, elle souhaiterait traiter d'autres types de boues (fosses septiques, trappe à graisse, autres résidus, ... (voir liste dans le rapport d'analyse)) cependant ces projets sont à plus long terme. Pour l'instant, elle traite uniquement les boues d'abattoir d'Olymel et achemine les boues déshydratées à Compostage Mauricie.

#### Traitement des eaux usées

Le traitement débute par un bassin d'égalisation puis ensuite vient un flottateur/floculateur (DAF). De cet endroit, les eaux sont acheminées vers un SMBR (réacteur biologique à support fluidisé/enlèvement de la DBO<sub>5</sub> à 80 %) puis par la suite vers les deux réacteurs biologiques séquentiels (RBS) qui sont alimentés en alternance. Finalement, les eaux passent par une colonne de sable pour la déphosphatation et sous les lampes UV pour la désinfection avant le rejet au cours d'eau (ruisseau Daigneault-Bousquet). Entre le SMBR et les RBS, il y a un ajustement du pH et un ajout d'antimousse.

L'entreprise devra procéder à trois campagnes d'échantillonnage annuelles d'une durée de cinq jours. La première année, l'analyse de la DBO<sub>5</sub> devra être réalisée. Aussi, les deux premières années, l'entreprise devra également procéder à des essais de toxicité (1x/an). À l'interne, l'entreprise prévoit analyser environ 3 fois par semaine la DCO, le pH, la température et le débit.

#### Traitement des émissions à l'atmosphère

Lors de ma visite, j'ai pu constater que l'on venait de terminer l'installation du biofiltre et qu'il n'était encore opérationnel. Cet équipement traitera l'air aspiré à différents endroits dans l'usine (aire de traitement de la boue, salle du flottateur/floculateur) et éventuellement traitera l'air des silos de compostage.

L'entreprise doit tenir un registre des inspections et de l'entretien du biofiltre.

#### Autres suivis

L'entreprise doit procéder à l'installation de trois piézomètres sur son site. Un seul est installé jusqu'à présent. Dans le cadre de sa demande de C.A., l'entreprise s'était engagée à procéder à une analyse des piézomètres avant le début des opérations afin de connaître les teneurs initiales. Étant donné que deux piézomètres ne sont pas encore installés, l'échantillonnage n'a pas encore eu lieu.

Par la suite, trois campagnes de caractérisation annuelle sur les trois puits seront effectuées afin de vérifier leur étanchéité. Une campagne de caractérisation annuelle est également prévue pour les regards du réservoir (fosse) d'entreposage et du biofiltre afin de s'assurer aussi de leur étanchéité.



# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200  
DATE INSPECTION : 2006-01-27

HEURE : - Arrivée : 12h15  
- Départ : 12h35

DATE DE RÉDACTION : 2006-01-31

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300269798

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Marie-France Dupuis  
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Centre de Traitement de la Biomasse  
de la Montérégie  
1265, Grand Rang St-François  
St-Pie

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

David Farley / employé pour Aquatech

(450) 772-0952

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre :

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier les activités de l'entreprise et s'assurer qu'il n'y a pas de rejet d'eau usée au cours d'eau



# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200

DATE INSPECTION : 2006-11-29

HEURE : - Arrivée : 13h30

- Départ : 15h30

DATE DE RÉDACTION : 2007-01-24

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300324293

## **1. IDENTIFICATION**

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Marie-France Dupuis

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Centre de Traitement de la Biomasse de la  
Montérégie  
1265, Grand Rang St-François  
St-Pie

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Luc Massicotte / SNC Lavallin

(450) 772-0952 (usine)  
53-54 (cell.)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier la conformité du certificat d'autorisation du 15 mars 2006 pour les modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ainsi que les autorisations du 15 mars 2006 pour l'installation d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration et pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200

DATE DE RÉDACTION : 2007-01-24

---

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

### **Préambule**

Le 27 juillet 2004, le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM) a obtenu une cession du certificat d'autorisation (C.A.) daté du 10 juin 1996 que possédait Entreprises P.R.F. pour l'entreposage et le traitement de boues d'abattoir et de fosses septiques.

CTBM a également obtenu, le 27 juillet 2004, un C.A. pour l'implantation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ainsi que deux autorisations pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration.

En juin 2005, l'entreprise a débuté ces opérations et a éprouvé différents problèmes mécaniques qui n'ont pas permis d'atteindre la performance de déshydratation des boues souhaitée et qui ont empêché le traitement des boues déjà accumulées dans les deux fosses d'entreposage.

À la fin août 2005, comme les eaux usées à la sortie de l'usine ne rencontraient pas les normes établies au C.A., l'entreprise a dû cesser le rejet et cesser ces opérations.

Le 16 novembre 2005, nous apprenons que l'entreprise a repris ces activités mais que compte tenu que le traitement ne permet toujours pas de rencontrer les normes de rejet au cours d'eau, les eaux traitées sont transportées jusqu'à une usine d'épuration municipale. L'entreprise évalue la possibilité d'ajouter une étape à la chaîne de traitement afin de pouvoir rencontrer les normes de rejet.

Le 15 mars 2006, l'entreprise obtient un nouveau C.A. pour des modifications apportées au centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ainsi que deux autorisations pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration.

Le but de cette visite était donc de vérifier la conformité du nouveau C.A. et des nouvelles autorisations.

### **Inspection**

Le 5 septembre 2006, l'entreprise a repris ses rejets d'eau usée au cours d'eau puisque les nouveaux équipements ont permis un traitement plus efficace et les normes de rejet étaient rencontrées. Les rejets ont toutefois été arrêtés du 31 octobre au 22 novembre 2006 car il y a eu un bris au niveau des soufflantes du nouveau réacteur biologique. Lors de ma visite, les rejets avaient donc repris depuis 8 jours.

Les installations sont divisées en trois activités principales. D'abord, il y a la déshydratation des boues, puis le centre de traitement des filtrats de la déshydratation (eaux usées) et finalement, le traitement des émissions à l'atmosphère.

#### **Déshydratation des boues**

L'entreprise reçoit par camion des boues issues du traitement d'eau des abattoirs de porcs et de volailles des usines d'Olymel de Ste-Rosalie, St-Jean-Baptiste, St-Simon, St-Valérien, St-Damase, Princeville et Berthierville.

Environ 5 camions transportant 30 m<sup>3</sup> de boues chacun sont reçus chaque jour pour un total de 150 m<sup>3</sup> de boues par jour.

Un registre de ces arrivages est tenu. En octobre dernier, l'entreprise a reçu 3263.64 tonnes de boues et à ce jour en novembre, 3194.43 tonnes furent reçues.



---

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)**

À leur arrivée, les boues sont entreposées dans un nouveau réservoir couvert et fermé possédant deux sections (réception (#BA-11) et stockage (#BA-13)). Préalablement au réservoir, les boues passent par un dégrilleur et un broyeur. Ce réservoir est également muni d'une pompe de mélange et d'une conduite qui dirige l'air vers le biofiltre.

De cet endroit, les boues sont pompées et dirigées vers deux centrifugeuses où l'on ajoute différents polymères afin d'aider à la déshydratation. Une des deux centrifugeuses était nouvellement installée et n'avait pas encore été mise en fonction. Les boues déshydratées issues de ce traitement sont mises en camion et envoyées pour compostage chez Compostage Mauricie. À noter que cette compagnie est propriétaire à 50 % de CTBM. L'autre 50 % est sous la propriété de SNC Lavallin.

Dans la demande de C.A., l'entreprise avait mentionné que la nouvelle centrifugeuse serait identique à la première. Or, lors de ma visite, j'ai pu constater que celle-ci était de marque différente.

### Centre de traitement des filtrats de la déshydratation (eaux usées)

Les eaux de la déshydratation sont dirigées vers le système de traitement des eaux qui débute par le flottateur/floculateur (DAF) existant afin d'enlever une certaine charge dans l'eau (à l'entrée du DAF : 2000 à 4000 mg/l en DBO et à la sortie du DAF : 120 mg/l en DBO).

Autrefois, les eaux étaient ensuite dirigées vers un réacteur biologique à support fluidisé (SMBR) mais celles-ci sont maintenant dirigées vers le nouveau réacteur aérobic, autrefois utilisé comme réservoir de réception. Ce bassin reconverti est doté d'un réseau de conduites et de diffuseurs de fines bulles (soufflantes) positionnés dans le fond de celui-ci. Au-dessus de ce réseau de conduites d'air, un second réseau de conduites, situé à environ 1,5 mètre au-dessus du bassin sert à refroidir l'eau en phase de traitement.

L'eau de refroidissement est puisée dans un bassin situé en bordure du terrain à côté du biofiltre. Le bassin d'eau de refroidissement a été rempli au départ avec l'eau du ruisseau et le renouvellement de l'eau s'effectue à partir du bassin servant de point de déversement de l'effluent du procédé. Les rejets d'eau traités au cours d'eau s'effectuent donc à la sortie du trop plein du bassin d'eau de refroidissement.

Il est prévu que ce bassin soit recouvert d'une couverture de type « bird balls ». Bien que les balles avaient été achetées, celles-ci n'avaient pas encore été installées lors de ma visite. Ce réservoir est également muni d'un équipement pour neutraliser les odeurs nommé « airstrem ». Muni de buses, ce système fournit une bruite qui pourra servir au besoin, si des émanations de gaz se produisent. Cependant l'entreprise n'a pas eu à utiliser cet équipement jusqu'à présent.

Du réacteur aérobic, l'eau est dirigée vers un nouveau DAF puis vers deux réacteurs biologiques séquentiels (RBS) existants. Avec l'ajout du réacteur aérobic, les RBS ne sont plus vraiment essentiels au traitement de l'eau, mais on continue à utiliser ces équipements afin de maintenir la biomasse présente dans ces réacteurs dans le cas où l'on aurait à s'en servir.

Enfin, les eaux passent par deux dernières étapes soit la colonne de sable (filtre tertiaire) pour la déphosphatation et la lampe UV pour la désinfection.

Dans le cadre de son C.A., l'entreprise est tenue de procéder à trois campagnes d'échantillonnage annuelles d'une durée de cinq jours. La première année, l'analyse de la DBO<sub>5</sub> devra être réalisée. Aussi, les deux premières années, l'entreprise devra également procéder à des essais de toxicité (1x/an).

Jusqu'à présent, l'entreprise n'avait encore procédé à un échantillonnage sur cinq jours. Toutefois, un rapport nous sera acheminé sous peu sur les analyses effectuées jusqu'à présent sur l'effluent. Bien que les activités aient repris en septembre 2006, l'entreprise considère qu'elle est encore en mode rodage.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200

DATE DE RÉDACTION : 2007-01-24

---

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)**

L'entreprise m'a également informé qu'elle souhaitait réduire la durée de l'échantillonnage prévue au C.A.. Dans ce cas, une demande écrite nous sera acheminée.

À l'interne, l'entreprise procède à des analyses de leur effluent. J'ai pu consulter le registre des analyses effectuées par l'entreprise à différents endroits dans le traitement dont au bassin de refroidissement avant le rejet au cours d'eau. Le dernier échantillon pris au bassin de refroidissement a donné les résultats suivants :

Date de l'échantillon : 23 novembre 2006

Température : 6,4 °C

pH : 7.19

DCO : 123 mg/l

MES : 25 mg/l (norme : 25 mg/l)

Azote : 0.3 mg/l

Nitrite : 3.5 mg/l

Nitrate : 30.9 mg/l

Phosphore : 0.22 mg/l (norme : 1 mg/l)

Ortho : 0.01 mg/l

Coliformes fécaux : 600

À noter qu'une erreur s'est glissée dans le rapport d'analyse de la demande de C.A.. Plus précisément, il est inscrit que les deux DAF (existant et nouveau) seront munis d'une couverture flottante de type « bird balls ». Or dans la demande de certificat d'autorisation déposée par l'entreprise, il est inscrit que les DAF seront munis d'une couverture. Après confirmation auprès de l'entreprise, les DAF seront munis de couverture rigide et non de « bird balls ».

### Traitement des émissions à l'atmosphère

L'air aspiré à différents endroits dans l'usine (aire de traitement de la boue, salle du flottateur/floculateur) est dirigé vers un biofiltre.

Dans le cadre de son C.A., l'entreprise s'est engagée à tenir un registre des inspections et de l'entretien du biofiltre. Mon interlocuteur m'a fait part qu'aucun entretien n'avait encore été effectué sur cet équipement.

### Autres suivis

L'entreprise doit procéder à l'installation de trois piézomètres sur son site. Un seul est installé jusqu'à présent. Dans le cadre de sa demande de C.A., l'entreprise s'était engagée à procéder à une analyse des piézomètres avant le début des opérations afin de connaître les teneurs initiales. Étant donné que deux piézomètres ne sont pas encore installés, l'échantillonnage n'a pas encore eu lieu.

Par la suite, trois campagnes de caractérisation annuelle sur les trois puits devront être effectuées afin de garantir l'étanchéité des équipements. Une campagne de caractérisation annuelle est également prévue pour les regards du réservoir (fosse) d'entreposage et du biofiltre afin de s'assurer de leur étanchéité. Ces campagnes n'ont pas encore été réalisées.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0077200

DATE DE RÉDACTION : 2007-01-24

---

**3. CONCLUSION**

Les équipements en place sont conformes au certificat d'autorisation émis à l'exception que deux piézomètres ne sont toujours pas installés et qu'en conséquence, un échantillonnage des piézomètres pour connaître leurs teneurs initiales n'a pas pu être réalisé.

De plus, les regards des fosses et du biofiltre n'ont pas été caractérisés afin de garantir leur étanchéité. Il y a absence de registre des inspections et travaux d'entretien du biofiltre. Enfin, la nouvelle centrifugeuse est non identique à la première.

À noter que l'entreprise n'effectue pas toutes les activités inscrites à son certificat d'autorisation. Elle se concentre au traitement de la boue d'abattoirs en provenance d'Olymel et les boues déshydratées sont acheminées à Compostage Mauricie.


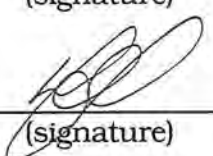
---

**4. RECOMMANDATION(S)**

- Procéder à l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect des conditions prévues au certificat d'autorisation;
- Attendre le rapport des analyses effectuées sur l'effluent de l'entreprise jusqu'à présent.

---

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR :	 _____ (signature)	<u>2007.01.24.</u> (date)
VÉRIFIÉ PAR :	 _____ (signature)	<u>2007-01-25</u> (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

NM/lr

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-01-16	Heure d'arrivée : 14 h 15	Heure de départ : 16 h 30
Inspecteur : Marie-France Dupuis		Accompagné de :

N° intervention : 300926887 + 300635805 + 300869919	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0077200	N° du rapport d'inspection : 401215423
N° demande : 200415498	Type de demande : Plainte à car. environnemental

**But de l'inspection :**

- Vérifier le bien fondé de la plainte relative à la réception de matières résiduelles (MR) non autorisées;
- Vérifier l'arrivage d'huile minérale en provenance de Sorinco;
- Vérifier la conformité des activités (arrivage, traitement et disposition).

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	
Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM	
N° du lieu : 22811376	Type de lieu : lieu de compostage
Localisation du lieu inspecté :	
1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H 1W0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,51227777800;-72,841666666700	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.		1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H 1W0	Y2028596

**Conditions météo**

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Philippe Dion	Opérateur	450-772-0952
Annick Dumont	Comptabilité et services administratifs	

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Jean-Philippe Dion et Benoît Paré (au téléphone)			

**Plainte**  SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos annexées au rapport : 16
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-France Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dupma01\7610-16-01-0077200\2015-01-16	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos # 7 et 9 qui ont été tournées pour faciliter leur lecture.	

**Grilles d'inspection annexées**  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Registre des intrants 2014
	2	Liste des lieux de disposition des boues 2014
	3	Compte rendu téléphonique du 13 février 2015 avec Andanna Services
	4	Compte rendu téléphonique du 13 février 2015 avec la ville de St-Pie
	5	Extrait du CA daté du 28 juillet 2004 et lettre datée du 17 juin 2004
	6	Extrait du CA daté du 15 mars 2006

**Échantillons**  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Le 21 novembre 2014, un plaignant nous informe que l'entreprise reçoit des boues solides dans une fosse non autorisée par le ministère, de plus elle recevrait des boues municipales déjà déshydratées à son site de St-Pie.

Également, lors d'une inspection réalisée chez Sorinco par une inspectrice du service industriel, nous apprenons que des huiles minérales auraient été envoyées chez CTBM.

Prendre note que l'entreprise a obtenu une cession de certificat d'autorisation (CA) le 28 juillet 2004 pour le traitement et l'entreposage des boues d'abattoir et de fosses septiques ainsi qu'un CA pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage.

Par la suite, le 15 mars 2006, l'entreprise a obtenu un certificat d'autorisation (C.A.) pour des modifications apportées au centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ainsi que deux autorisations pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration.

Le 15 juillet 2014, l'entreprise a déposé une demande de CA pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bio-huile et de bio-farine (usine Jupiter) ainsi que pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'engrais (usine CTBM). La demande est actuellement à l'étude par la DRAE.

**3 Description de l'inspection**

À mon arrivée sur les lieux, j'ai vérifié la présence d'odeur à l'entrée de l'entreprise en bordure du Grand rang St-François ainsi qu'en descendant de la voiture dans le stationnement de l'entreprise. Je n'ai constaté aucune odeur qui caractérise le site.

Précédemment à mon inspection, j'ai parlé au téléphone avec M. Benoît Paré, président et chef de l'exploitation, pour lui faire part du but de ma visite. Notamment, j'ai informé M. Paré que nous avons reçu une plainte à l'effet que l'entreprise possédait des installations non autorisées par le ministère.

Par la suite, j'ai procédé à une visite complète de l'usine en compagnie de M. Jean-Philippe Dion.

L'entreprise emploie cinq personnes et que les heures d'opération (accueil des résidus et déshydratation) sont de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Les installations sont divisées en trois activités principales. D'abord, il y a la déshydratation des boues, puis le centre de traitement des filtrats de la déshydratation (eaux usées) et finalement, le traitement des émissions à l'atmosphère.

Déshydratation des boues

L'entreprise reçoit par camion principalement des boues issues du traitement d'eau des abattoirs de porcs et de volailles ainsi que des boues de fosse septique. L'entreprise reçoit également d'autres intrants de nature différente.

Tous les intrants sont consignés dans un registre (Annexe 1 : registres des intrants 2014). La quantité reçue en 2014 ne dépasse pas la capacité maximale prévue au CA (reçus en 2014 : 40 678 t.m. / autorisé à 70 000 t.m./an)

À leur arrivée, les camions citerne s'installent à l'aire de réception (photo # 2). Les boues pompées passent par un dégrilleur (photos # 3 & 4) et un broyeur (photo # 5) et par la suite sont dirigées vers un bassin couvert et fermé (bassin # 13 / photo # 10).

Une deuxième aire de réception pour laquelle l'entreprise n'a pas obtenu de CA du ministère a été aménagée en 2011 (année d'installation obtenue par M. Dion / photos # 8 & 10). Il s'agit d'une fosse au sol de forme hexagonale qui permet la réception de boues plus solides. Bien que la fosse apparaît sur certains plans accompagnant la demande de CA soumis le 15 juillet 2014 et actuellement à l'étude, rien ne figure dans le texte et l'entreprise ne nous a jamais avisé de l'existence de cette fosse lors des rencontres ayant eu lieu en 2014. Compte tenu que cette installation est susceptible d'émettre des contaminants (odeur) dans l'environnement, il y a **infraction à l'art. 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**.

### 3 Description de l'inspection

Par la suite, les boues sont dirigées vers deux centrifugeuses (photo # 12) où l'on ajoute différents polymères afin d'aider à la déshydratation. Lors de ma visite, une des deux centrifugeuses étaient absentes pour réparation.

Les boues déshydratées issues de ce traitement sont mises en camion (photos # 9 & 11) et envoyées dans différents lieux autorisés. La liste des lieux pour l'année 2014 se trouve à l'annexe 2.

Les informations complémentaires concernant les intrants ont été obtenues par M. Paré lors de la rencontre du 22 janvier 2015 (voir section : Vérification complémentaire à l'inspection).

La partie eau issue de la centrifugation est acheminée au système de traitement des eaux expliqué ci-dessous.

#### Centre de traitement des filtrats de la déshydratation (eaux usées)

Les eaux de la déshydratation sont dirigées vers le système de traitement des eaux. Dans le CA, il était prévu que les eaux usées passent dans un premier temps par un flottateur à air dissous (DAF) primaire. Cependant lors de ma visite, M. Dion m'a informé que cet équipement n'était plus utilisé. **Infraction à l'art. 123.1 de la LQE et à l'art. 12 du Règlement relatif à l'application de la LQE.**

Des centrifugeuses, les eaux sont envoyées vers un réacteur aérobic doté d'un réseau de conduites et de diffuseurs de fines bulles (soufflantes) positionnés dans le fond de celui-ci. Au-dessus de ce réseau de conduites d'air, un second réseau de conduites, situé à environ 1,5 mètre au-dessus du bassin sert à refroidir l'eau en phase de traitement.

L'eau de refroidissement est puisée dans un bassin situé en bordure du terrain à côté du biofiltre. Ce bassin est utilisé uniquement de mi-mai à octobre.

Dans le CA du 15 mars 2006, il avait été prévu que le réacteur aérobic soit muni d'un équipement pour neutraliser les odeurs appelé « airstrem ». Il s'agit d'un système de buses qui fournies une brume pour camoufler les émanations de gaz. Toutefois, lors de ma visite, mon interlocuteur m'a informé que ce système ne fonctionnait pas depuis 2009. **Infraction à l'art. 123.1 de la LQE.**

Du réacteur aérobic, l'eau est dirigée vers un DAF puis vers un des deux réacteurs biologiques séquentiels (RBS) existants. L'autre RBS sert uniquement de décanteur.

Enfin, il était prévu dans le CA du 28 juillet 2004 que les eaux passent par deux dernières étapes soit la colonne de sable (filtre tertiaire) pour la déphosphatation et la lampe UV pour la désinfection. Ces deux équipements ont été démantelés. **Infraction à l'art. 123.1 de la LQE et à l'art. 12 du Règlement relatif à l'application de la LQE.**

M. Dion m'a informé que la raison pour laquelle ces équipements avaient été démantelés était que la colonne à sable avait été conçue trop petite et les lampes UV ne fonctionnaient pas bien à cause de la coloration de l'eau.

Enfin, les eaux traitées sont dirigées vers le bassin de refroidissement dont le trop-plein est déversé au ruisseau récepteur.

L'entreprise procède à trois campagnes d'échantillonnage annuelles d'une durée de cinq jours et nous présente le tout sous forme d'un seul rapport au début de l'année suivante.

Également pour son propre suivi, l'entreprise procède à l'analyse de son effluent à la sortie au ruisseau. Tous les jours les paramètres suivants sont réalisés : pH, T°, MES, ortho-phosphate et débit. Deux fois par semaine, l'entreprise analyse la DCO, l'azote ammoniacal et le phosphore total. Un registre de ces résultats est tenu.

Dans le cadre de son CA du 28 juillet 2004, l'entreprise s'était engagée à procéder à l'analyse des MES, des coliformes fécaux (E Coli confirmé), de l'azote ammoniacal et des huiles et graisses totales en remplacement des C10-C50. Or, l'analyse des coliformes fécaux n'est actuellement pas réalisée. **Infraction à l'art. 123.1 de la LQE.**

Lors de ma visite, le pH de l'effluent était à 7,3 et la température de l'eau à 18,1°C.

#### Traitement des émissions à l'atmosphère

Dans le cadre du CA du 28 juillet 2004, il était prévu que l'air aspiré à différents endroits dans l'usine (aire de traitement de la boue, salle du flottateur/floculateur, salle des remorques) soit dirigé vers un biofiltre.

Cependant, j'ai appris que le biofiltre n'était plus utilisé et que l'air était maintenant dirigé vers une cheminée ayant été installée à l'automne 2014 (voir photo # 7 & 10). Il n'y a aucun traitement avant la sortie à l'atmosphère. Seul un neutralisateur d'odeur est diffusé dans la salle des remorques durant la saison estivale. J'ai pu également observé que le substrat du biofiltre avait été mis en tas (photo # 14). **Infraction à l'art. 123.1 de la LQE et à l'art. 12 du Règlement relatif à l'application de la LQE.**

M. Dion m'a expliqué que l'on avait cessé l'utilisation du biofiltre car notamment le tuyau qui reliait le bâtiment au biofiltre était souvent bloqué. Ce tuyau passe sous terre et s'affaissait toujours à un endroit précis. Il fallait procéder à sa réparation régulièrement. Également, le substrat n'aurait été bien entretenu avec le temps (ex : pas humidifié ou changé).

### 3 Description de l'inspection

#### Autres suivis

L'entreprise possède trois puits d'observation sur son site.

Une campagne de caractérisation annuelle est effectuée sur ces puits ainsi que pour les regards des réservoirs circulaires (fosse d'urgence et réacteur aérobic) et du biofiltre afin de s'assurer de leur étanchéité. Les résultats d'analyse sont aussi présentés dans le même rapport annuel.

#### Autres informations

L'entreprise possède deux fosses circulaires. Une est utilisée comme réacteur aérobic et l'autre est utilisée pour de l'entreposage temporaire et elle se nomme « fosse d'urgence » (voir photo # 16). Les informations détaillées concernant l'utilisation de cette fosse figurent dans la section « Vérification complémentaire à l'inspection » ci-dessous.

M. Dion m'a confirmé que l'entreprise entreposait, dans certaines circonstances, les boues de traitement des eaux usées de la ville de Granby dans la fosse d'urgence et ces boues étaient passées à travers les centrifugeuses avant leur élimination. Les boues arrivent à 15 % de matières sèches et sortent à 30 % de matières sèches. M. Dion m'a dirigé vers M. Paré pour obtenir davantage de précisions concernant la gestion de ces boues (voir CRTEL du 13 février 2015 avec Andanna Services à l'annexe 3).

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

#### 22 janvier 2015 : Rencontre avec CTBM

Cette rencontre avait pour but premier de clarifier certains points et compléter certaines informations manquantes concernant la demande de certificat d'autorisation actuellement à l'étude par la DRAE. Toutefois une partie de la rencontre a été utilisée pour discuter des observations ayant été faites lors de la visite du 16 janvier 2015.

D'abord, un tour des infractions ayant été notées lors de la visite a été fait. Également, nous avons discuté des intrants. Nous avons signifié notre inquiétude à M. Paré concernant la réception de certains intrants en provenance d'entreprises qui transigent avec des matières dangereuses résiduelles (MDR). Plus précisément, nous avons cité les intrants suivants : soude caustique de chez Enviro-Urgence, antiphlogestine de chez Solva-Rec Environnement, boues cosmétiques de chez Sorinco, colles à base d'eau de chez Véolia St-Rémi.

Nous avons rappelé à M. Paré que CTBM n'était pas autorisé à recevoir des MDR et qu'elle devait prendre les moyens nécessaires pour s'assurer de ne pas en recevoir au site de St-Pie. M. Paré nous a informé qu'aucune analyse n'était réalisée par CTBM à la réception de ces matières toutefois des analyses étaient fournies par les compagnies qui expédient la matière (ex : Solva-Rec, Enviro-Urgence, ...).

J'ai mentionné à M. Paré d'être vigilant par rapport aux matières reçues car dans certains cas la matière pouvait être neuve et être classée MDR car elle est périmée ou mise au rebut. Par ailleurs, concernant l'antiphlogestine, j'ai mentionné à M. Paré que les produits pharmaceutiques ne devaient pas porter de numéro DIN dans lequel cas ils étaient considérés MDR.

Après avoir été informé de cela, M. Paré nous a mentionné qu'il cesserait la réception d'antiphlogestine et de soude caustique, d'une part ces matières sont reçus en faible volume et M. Paré n'est pas intéressé à avoir un doute sur la matière reçue. Prendre note que ces intrants ne seront plus reçus lors des futures usines de CTBM.

J'ai informé M. Paré que j'avais demandé à l'inspecteur qui effectue les visites chez Solva-Rec Environnement de vérifier le classement de l'antiphlogestine et que j'avais demandé à la Direction régionale des Laurentides de vérifier le classement de la soude caustique en provenance de chez Enviro-Urgence.

Par ailleurs, M. Paré nous a également parlé du contrat que CTBM a obtenu pour la gestion des boues de traitement des eaux usées de la ville de Granby appelées ci-après « boues de Granby ». Des informations complémentaires ont été obtenues par Mme Pellerin de chez Andanna Services (voir CRTEL du 13 février 2015 ci-dessous).

#### 13 février 2015 : Conversation téléphonique avec Mme France Pellerin de chez Andanna Services (voir compte-rendu téléphonique à l'annexe 3)

Je communique avec Mme Pellerin pour obtenir davantage de renseignements sur la gestion des boues de granby.

Du 1<sup>er</sup> mars au 23 novembre, les boues de Granby sont transportées directement vers des lieux où s'effectue la valorisation agricole. Toutefois durant la période hivernale et dans certaines conditions, comme par exemple lorsque la température est très froide ou lorsqu'il y a un manque de camion car ceux-ci sont utilisés pour récupérer la neige ou qu'il y a une contrainte logistique, les boues peuvent être reçues au site de CTBM à St-Pie.

Lorsque les boues de Granby sont reçues chez CTBM, celles-ci sont entreposées temporairement dans la fosse d'urgence et mélangées avec d'autres intrants de CTBM. Avant d'être expédiées à l'extérieur du site de St-Pie, les boues sont envoyées dans les centrifugeuses ce qui leur permet de passer de 15 % de matières sèches à 30 % de matières sèches. Les boues de Granby subissent donc un traitement et elles ne sont pas uniquement en transit chez CTBM. Les gâteaux des centrifugeuses sont éliminés vers une usine de fabrication de compost et de terreau située à St-Henri-de-Lévis.

La liste des intrants autorisés dans le CA du 20 juillet 2004 de CTBM permet la réception de boues de traitement des eaux municipales et rien n'interdit la réception de boues préalablement déshydratées. En effet, les boues de Granby arrivent au site de CTBM à 15 % de matières sèches car celles-ci passent au préalable à travers des filtres à bande à l'usine de traitement des eaux de Granby avant leur sortie. Voir annexe 5 pour liste des intrants autorisés par le CA.

#### 17 février 2015 : Rencontre avec CTBM

Cette rencontre avait pour but premier de clarifier certains points et compléter certaines informations manquantes concernant la demande de certificat d'autorisation actuellement à l'étude par la DRAE. Toutefois une partie de la rencontre a été utilisée pour discuter des suites de la visite du 16 janvier 2015.

Nous avons informé M. Paré qu'un avis de non-conformité allait être envoyé à l'entreprise pour les manquements observés lors de la visite du 16 janvier 2015 et que le ministère évaluait la possibilité d'utiliser d'autres recours (tel la SAP). M. Paré admet que l'entreprise aurait dû informer préalablement le ministère de toutes les modifications apportées au site de CTBM. M. Paré mentionne qu'à son arrivée, la nouvelle administration a mis d'abord l'emphase et la priorité sur la sécurité des employés et la sécurité des lieux de travail. Également, l'entreprise a mis en place un comité où siège des gens de la ville de St-Pie et un citoyen. Ce comité a pour but d'informer les résidents du milieu et la ville de St-Pie des projets à venir de CTBM, de répondre aux inquiétudes et de corriger certaines problématiques observées par les citoyens ou la ville de St-Pie. Ce comité sert également à faire le suivi sur les émissions d'odeur générées par les activités de l'entreprise. Enfin, M. Paré a ajouté que l'émission d'une SAP engendrerait une inquiétude au niveau des prêteurs financiers et risquerait de mettre en péril les futurs projets de l'entreprise.

## 5 Conclusion

L'entreprise est en infraction à l'article 123.1 de la LQE puisqu'elle ne respecte pas les conditions de son certificat d'autorisation du 28 juillet 2004.

Plus précisément :

- Arrêt d'utilisation du DAF primaire au traitement d'eau usée;
- Arrêt d'utilisation et démantèlement de la colonne à sable au traitement d'eau usée;
- Arrêt d'utilisation et démantèlement de la lampe UV au traitement d'eau usée;
- Absence d'analyses des E Coli à l'effluent;
- Arrêt d'utilisation du biofiltre pour le traitement d'air.

L'entreprise est en infraction à l'article 123.1 de la LQE puisqu'elle ne respecte pas les conditions de son certificat d'autorisation du 15 mars 2006.

Plus précisément :

- Non utilisation du système de buses pour l'envoi de neutralisateur d'odeur dans le réacteur aérobic que l'on nomme « airstream ».

Par ailleurs, l'entreprise ne respecte pas l'article 12 du Règlement relatif à l'application de la LQE. Les équipements suivants servant au traitement d'eau et au traitement de l'air étaient en arrêt de fonctionnement lors de ma visite :

- DAF primaire;
- Colonne à sable;
- Lampe UV;
- Biofiltre.

Finalement, l'entreprise est en infraction à l'article 22 de la LQE puisqu'elle a procédé à l'installation d'une fosse pour la réception de boues solides susceptible d'en résulter l'émission d'un contaminant dans l'environnement (odeur) et ce, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministère.

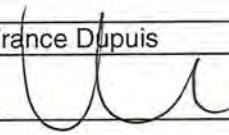



1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Manquement</b> : Non respect des conditions du certificat d'autorisation du 28 juillet 2004. Plus précisément :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt d'utilisation du biofiltre pour le traitement d'air;</li> <li>- Arrêt d'utilisation du DAF primaire au traitement d'eau usée;</li> <li>- Arrêt d'utilisation et démantèlement de la colonne à sable au traitement d'eau usée;</li> <li>- Arrêt d'utilisation et démantèlement des lampes UV au traitement d'eau usée;</li> <li>- Absence d'analyses des E Coli à l'effluent.</li> </ul> </li> </ul> <p>Référence légale : article 123.1 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication : Le biofiltre n'étant plus utilisé, il n'y a aucun traitement de l'air aspiré dans les aires susceptibles d'émettre des odeurs. Les odeurs sont susceptibles d'être perçues et peuvent affecter le bien-être des citoyens qui habitent à proximité de l'entreprise. Cependant aucune plainte n'a été logée au ministère et la ville depuis 2012 et un neutralisateur d'odeur est utilisé dans la salle des remorques durant la saison estivale.</li> <li>- Les équipements suivants : DAF primaire, d'une colonne à sable et d'une lampe UV, avaient été prévus dans le traitement des eaux usées de l'entreprise et autorisé ainsi par le ministère. L'arrêt d'utilisation de ces équipements sans prouver que cela n'a pas d'impact sur l'effluent final ne permet pas de croire qu'il n'y a aucun contaminant émis au-delà des normes dans le cours d'eau récepteur. Cependant, les résultats d'analyse démontrent le respect des normes de rejet. Par contre, compte tenu que l'analyse des coliformes (E Coli) n'est pas réalisée sur l'effluent nous ne savons pas si les normes de rejet pour ce paramètre sont respectés. Le cours d'eau traverse essentiellement des champs agricoles et il y peu de résidences.</li> </ul> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b></p> <p>Explication : <b>Qualité de l'eau</b> : L'effluent se rejette dans un cours d'eau. Compte tenu qu'il y absence d'analyses de E Coli et que le système de désinfection de l'eau prévu au CA (lampe UV) a été démantelé, l'effluent est susceptible d'émettre un contaminant. Les résultats d'analyse pour les autres paramètres respectent les normes de rejet.  <b>Qualité de l'air</b> : La qualité de l'air peut être altérée par l'émission d'odeur. Toutefois aucune plainte d'odeur n'a été logée depuis 2012.</p> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p> <p>Explication : L'analyse des E Coli à l'effluent permettrait de savoir que les rejets respectent les normes de rejet pour ce paramètre.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b></p> <p>Explication : Secteur agricole.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p><b>mineur</b></p>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Manquement</b> : Non respect des conditions du certificat d'autorisation du 15 mars 2006. Plus précisément :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non utilisation du système de buses pour l'envoi de neutralisateur d'odeur dans le réacteur aérobic que l'on nomme « airstream ».</li> </ul> </li> </ul> <p>Référence légale : article 123.1 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication : Le système de buses pour l'envoi de neutralisateur d'odeur dans le réacteur aérobic a été autorisé par le ministère dans le but de neutraliser les odeurs susceptibles d'être émises par le réacteur. Compte tenu que ce système n'est plus utilisé, des odeurs sont susceptibles d'être émises par cette installation et d'atteindre le bien-être des citoyens habitant à proximité de l'entreprise. Cependant aucune plainte d'odeur n'a été logée depuis 2012.</li> </ul> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication : La qualité de l'air peut être altérée par la présence d'odeur. Cependant aucune plainte d'odeur n'a été logée depuis 2012.</li> </ul> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p> <p>Explication : L'utilisation du système de buses pour l'envoi de neutralisateur d'odeur dans le réacteur aérobic diminuerait l'émission d'odeur.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b></p> <p>Explication : Secteur agricole.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p><b>mineur</b></p>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Manquement</b> : Arrêt de fonctionnement d'équipements servant au traitement d'eau et au traitement d'air. Plus précisément :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt de fonctionnement du biofiltre pour le traitement d'air;</li> <li>- Arrêt de fonctionnement du DAF primaire, de la colonne à sable et des lampes UV pour le traitement d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Référence légale : article 12 du Règlement relatif à l'administration de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Atteinte seulement au bien-être (modéré)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication : Le biofiltre n'étant plus utilisé, il n'y a aucun traitement de l'air aspiré dans les aires susceptibles d'émettre des odeurs. Les odeurs sont susceptibles d'être perçues et peuvent affecter le bien-être des citoyens qui habitent à proximité de l'entreprise. Cependant aucune plainte n'a été logée au ministère et la ville depuis 2012 et un neutralisateur d'odeur est utilisé dans la salle des remorques durant la saison estivale.</li> <li>- Les équipements suivants : DAF primaire, d'une colonne à sable et d'une lampe UV, avaient été prévus dans le traitement des eaux usées de l'entreprise et autorisé ainsi par le ministère. L'arrêt d'utilisation de ces équipements sans prouver que cela n'a pas d'impact sur l'effluent final ne permet pas de croire qu'il n'y a aucun contaminant émis au-delà des normes dans le cours d'eau récepteur. Cependant, les résultats d'analyse démontrent le respect des normes de rejet. Par contre, compte tenu que l'analyse des coliformes (E Coli) n'est pas réalisée sur l'effluent nous ne savons pas si les normes de rejet pour ce paramètre sont respectés. Le cours d'eau traverse essentiellement des champs agricoles et il y peu de résidences.</li> </ul> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b></p> <p>Explication : <b>Qualité de l'eau</b> : L'effluent se rejette dans un cours d'eau. Compte tenu qu'il y absence d'analyses de E Coli et que le système de désinfection de l'eau prévu au CA (lampe UV) a été démantelé, l'effluent est susceptible d'émettre un contaminant. Les résultats d'analyse pour les autres paramètres respectent les normes de rejet.  <b>Qualité de l'air</b> : La qualité de l'air peut être altérée par l'émission d'odeur. Cependant aucune plainte n'a été logée depuis 2012.</p> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p> <p>Explication : L'analyse des E Coli à l'effluent permettrait de savoir que les rejets respectent les normes de rejet pour ce paramètre.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b></p> <p>Explication : Secteur agricole.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p><b>mineur</b></p>

4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Manquement</b> : Avoir procédé à une installation susceptible d'émettre des contaminants (odeur) sans autorisation du ministère. Plus précisément :</li> <li>- Installation d'une fosse pour la réception de boues solides</li> </ul> <p>Référence légale : article 22 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication : Cette fosse est placée à l'extérieur, il n'y a aucun système d'aspiration de l'air. Cette installation est susceptible d'émettre des odeurs et de porter atteinte au bien-être de l'être humain. Cependant aucune plainte d'odeur n'a été logée depuis 2012.</li> </ul> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication : La qualité de l'air peut être altérée par la présence d'odeur. Cependant aucune plainte d'odeur n'a été logée depuis 2012.</li> </ul> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p> <p>Explication : Cesser l'utilisation de la fosse permettrait la cessation d'émission d'odeur.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b></p> <p>Explication : Secteur agricole.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="text-align: center;"><b>mineur</b></p>
---	---	---

Facteurs aggravants	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/> Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/> Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Non respect des articles 22 et 123.1 de la LQE et de l'article 12 du Règlement relatif à l'application de la LQE	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres facteurs aggravants à considérer : Certains ajouts ou modifications ont été faits il y a plusieurs années ou mois et l'entreprise n'a jamais avisé le ministère (2009 : arrêt d'utilisation du système « airstrem » pour neutraliser les odeurs dans le réacteur aérobic, 2011-2012 : modifications au système de traitement d'eau et ajout d'une fosse au sol pour la réception des boues, 2014 : ajout d'une cheminée et arrêt d'utilisation du biofiltre). Également, plusieurs rencontres entre l'entreprise et le ministère ont eu lieu au cours de l'année 2014 et à aucun moment l'entreprise nous a informé de ces modifications.	

Facteurs atténuants	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/> Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/> Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres facteurs atténuants à considérer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise a mis sur place en juillet 2014 un comité pour faire le suivi sur les émissions d'odeur générées par les activités de l'entreprise. Siège sur ce comité : un citoyen, deux représentants de la ville de St-Pie et M. Benoît Paré de CTBM. Le ministère et la ville de St-Pie n'ont pas reçu de plainte d'odeur depuis 2012 (voir CRTEL à l'annexe 4) et un neutralisateur d'odeur est utilisé dans la salle des remorques durant la saison estivale;</li> <li>- Il y a eu un changement d'administration en 2012 et la priorité a été mise sur la sécurité des employés et la sécurité des lieux de travail (voir vérification complémentaire à l'inspection rencontre du 17 février 2015);</li> <li>- Une demande de CA pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bio-huile et de bio-farine ainsi que une usine de fabrication d'engrais est présentement à l'étude à la DRAE. Ces futures usines vont notamment requérir d'autres systèmes de traitement d'air et la fosse pour la réception de boues solides sera démantelée.</li> </ul>	

6 Recommandations
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>mineur avec facteurs aggravants.</b>
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité (ANC) à l'entreprise pour les manquements reprochés.
En plus de la transmission d'un ANC, la directive sur le traitement des manquements prévoit l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour un manquement mineur avec facteurs aggravants. Je recommande donc d'évaluer la possibilité d'imposer une SAP pour le manquement à l'article 123.1 de la LQE.
Enfin, je recommande de réaliser une inspection chez CTBM d'ici la fin avril 2015 afin de procéder à un échantillonnage de l'effluent dans le but de vérifier si les normes de rejet au cours d'eau sont respectées.
Rédigé par : Marie-France Dupuis
Signature :  Date de signature : 2015.03.02

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 11 mars 2015
<p>Commentaires :</p> <p>OK pour ANC.</p> <p>Pour SAP, contrairement à ce que le client a dit au cours de la dernière inspection (nouveau CA à venir) et que les effets sont confirmés, nous ne l'émettrons pas.</p> <p>Assurer un suivi sérieux du dossier et lors prochaine inspection, échantillonner l'effluent.</p>	

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie



Photo # 1 (IMG\_0446 (Small).jpg)

Vue de l'entreprise à partir du Grand rand St-François



Photo # 2 (IMG\_0447 (Small).jpg)

Aire de réception des boues

art.23-24

---

art.23-24

art.23-24

Phc  
Pon

art.23-24

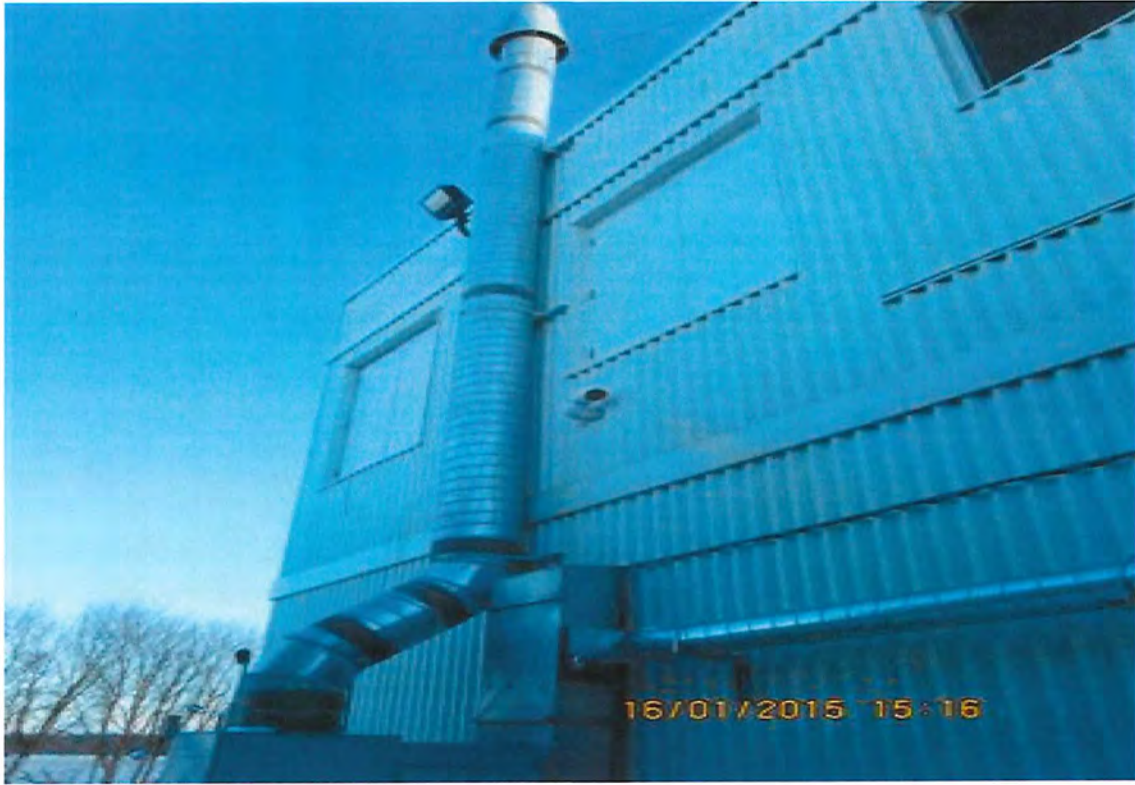


Photo # 7 (IMG\_0452a (Small).JPG)

Cheminée pour rejet d'air de la salle des remorques



Photo # 8 (IMG\_0453 (Small).jpg)

Trappe hexagonale servant à la réception des boues plus solides



Photo # 9 (IMG\_0454a.JPG)

Salle des remorques (sortie des boues déshydratées)

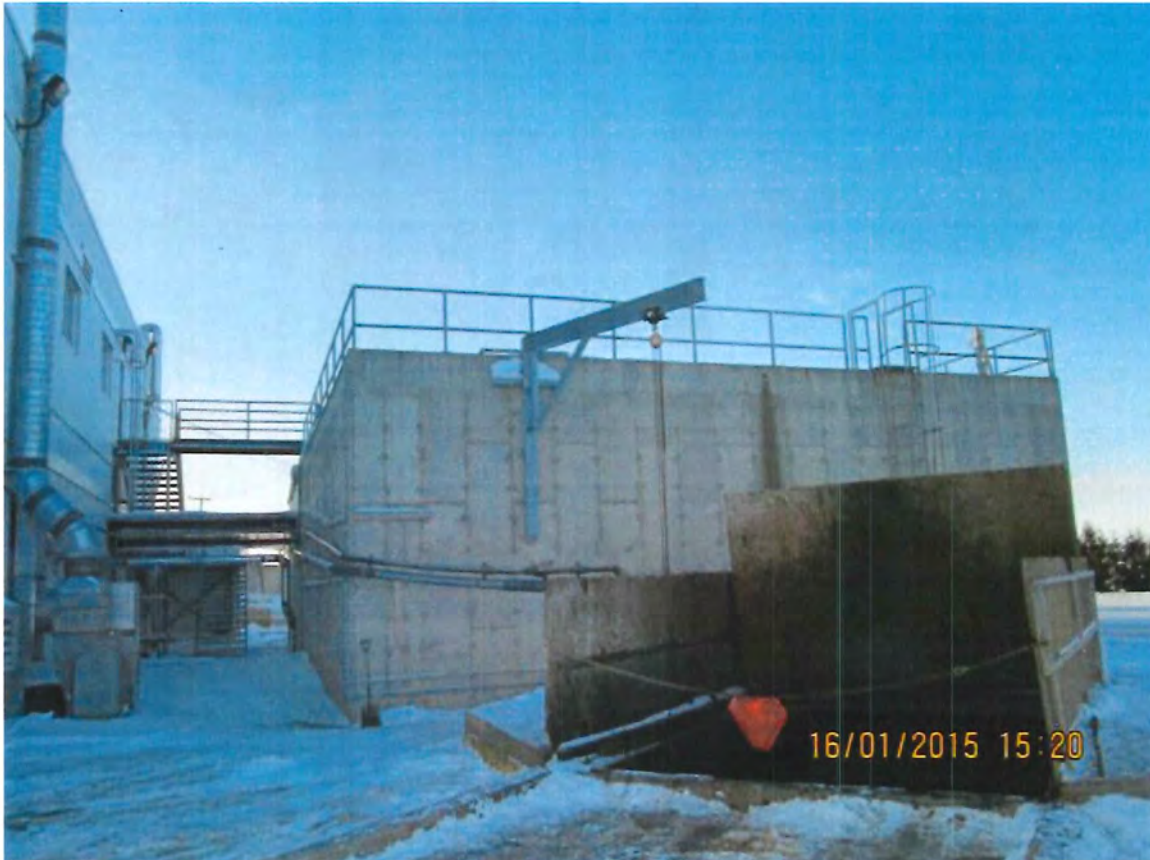


Photo # 10 (IMG\_0455 (Small).jpg)

Vue du bassin #13, de la trappe hexagonale et de la cheminée de la salle des remorques



Photo # 11 (IMG\_0456 (Small).jpg)

art.23-24



art.23-24



Photo # 14 (IMG\_0459 (Small).jpg)

Biofiltre non utilisé (la flèche pointe le substat retiré)



Photo # 15 (IMG\_0460 (Small).jpg)  
Réacteur aérobic

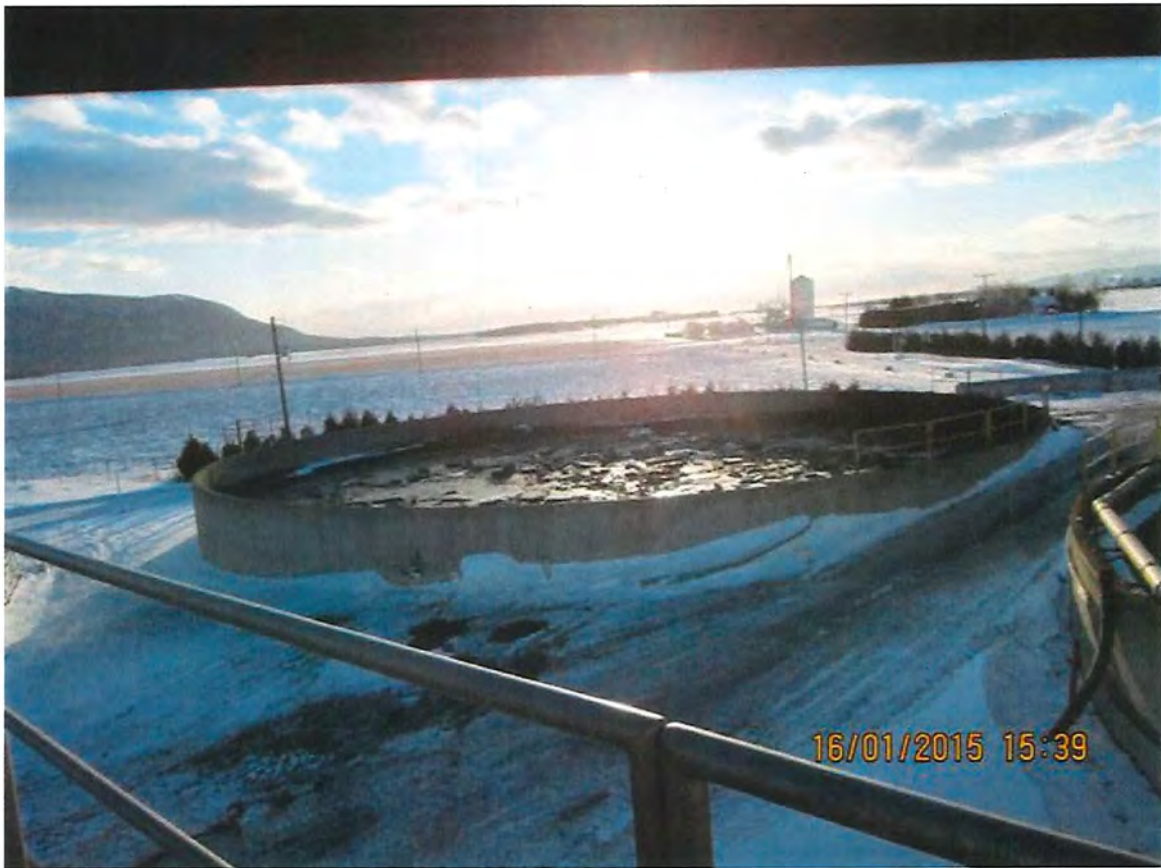


Photo # 16 (IMG\_0461 (Small).jpg)  
Fosse d'urgence

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-04-14    Heure d'arrivée : 10 h 25    Heure de départ : 10 h 45  
Inspecteur : Marie-France Dupuis    Accompagné de :

N° intervention : 300948214    Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement  
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0077200    N° du rapport d'inspection : 401243110  
N° demande :    Type de demande :  
But de l'inspection :  
Procéder à un échantillonnage de l'effluent afin de vérifier le respect des normes au CA

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.  
Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM  
N° du lieu : 22811376    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu inspecté :  
1265, Grand Rang Saint-François  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,512277777800:-72,841666666700

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.		1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H 1W0	Y2028596

Conditions météo

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Philippe Dion	surintendant	450-772-0952

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain :    Nombre de photos annexées au rapport :  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-France Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Formulaires de demande d'analyses

Échantillons <input type="checkbox"/> SO			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	effluent	1	4
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

<b>2 Mise en contexte (facultatif)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
<p>Dans le cadre de son certificat d'autorisation (CA), l'entreprise est tenue de procéder 3 fois par année à un échantillonnage instantané de son effluent pendant 5 jours consécutifs afin de vérifier le respect des paramètres cités au CA.</p> <p>Il avait été convenu au préalable avec l'entreprise que le ministère procéderait à un échantillonnage de l'effluent pendant une des 5 journées de la prochaine campagne d'échantillonnage.</p> <p>La campagne d'échantillonnage avait lieu du 13 au 17 avril 2015 inclusivement. Je me suis rendue le 14 avril 2014.</p>	

<b>3 Description de l'inspection</b>															
<p>Accompagné de M. Jean-Philippe Dion, je me suis rendue à la fin de la chaîne de traitement des eaux usées de l'entreprise. Plus précisément, au bassin dans lequel s'accumulent les eaux traitées juste avant leur rejet au cours d'eau.</p> <p>À cet endroit, nous avons procédé à l'échantillonnage instantané de l'effluent. L'eau a été recueillie du bassin et mis dans une chaudière propre à l'aide d'un bécher. Par la suite, tous les contenants ont été remplis à l'aide de l'eau présente dans la chaudière. M. Dion a aussi procédé à un échantillonnage en même temps que moi avec la même eau présente dans la chaudière.</p> <p>Les paramètres d'analyse choisis sont ceux qui figurent au CA de l'entreprise.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Paramètres</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Contenants</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Préservatifs</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES, pH</td> <td>plastique, 1 litre</td> <td>non</td> </tr> <tr> <td>Azote ammoniacal, phosphore, DCO, azote total kjeldahl, nitrites/nitrates</td> <td>plastique, 500 ml</td> <td>H2SO4 pH2</td> </tr> <tr> <td>Huiles et graisses totales</td> <td>verre joint alum., 1 litre</td> <td>H2SO4 pH2</td> </tr> <tr> <td>Coliformes fécaux</td> <td>plastique, 100 ml</td> <td>Na2S2O3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avant de quitter, j'ai demandé à mon interlocuteur si des modifications avaient été effectuées suite à ma visite de janvier dernier. Notamment, l'entreprise avait comme projet de changer le dégrilleur et faire des modifications à l'aire de réception des boues plus solides (trappe hexagonale). M. Dion m'a répondu qu'aucune modification n'avait été réalisée. L'étude de la demande de CA est toujours en cours à la DRAE.</p>	<u>Paramètres</u>	<u>Contenants</u>	<u>Préservatifs</u>	MES, pH	plastique, 1 litre	non	Azote ammoniacal, phosphore, DCO, azote total kjeldahl, nitrites/nitrates	plastique, 500 ml	H2SO4 pH2	Huiles et graisses totales	verre joint alum., 1 litre	H2SO4 pH2	Coliformes fécaux	plastique, 100 ml	Na2S2O3
<u>Paramètres</u>	<u>Contenants</u>	<u>Préservatifs</u>													
MES, pH	plastique, 1 litre	non													
Azote ammoniacal, phosphore, DCO, azote total kjeldahl, nitrites/nitrates	plastique, 500 ml	H2SO4 pH2													
Huiles et graisses totales	verre joint alum., 1 litre	H2SO4 pH2													
Coliformes fécaux	plastique, 100 ml	Na2S2O3													

<b>4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

## 5 Conclusion

Un échantillonnage instantané de l'effluent avant le rejet au cours d'eau a été réalisé pendant la campagne d'échantillonnage effectuée trois fois par année par l'entreprise et ce, tel que prévu au CA. Cet échantillonnage permettra de vérifier le respect des normes de rejet inscrites au CA.

Depuis la dernière inspection (janvier 2015), aucune modification n'a été effectuée sur les équipements ou installations chez CTBM. La demande de CA déposée par l'entreprise est toujours à l'étude par la DRAE.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

## 6 Recommandations

Je recommande d'attendre les résultats d'analyses et de donner les suites appropriées.

Rédigé par : Mariel-France Dupuis

Signature :

Date de signature : 2015.04.20

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires :

MM  
2015-04-21

# Annexe 1

---

En tout temps, vous pouvez consulter la barre d'état ou appuyer su la touche F1 pour de l'aide.

Feuille n° : 1 de 1

Nom du projet (max. 50 caractères) <b>CTBM</b>		N° bon de commande	Code projet GITE	N° CR <b>5534</b>
Responsable Marie-France Dupuis			Tél. : ( 450 ) 928 - 7607 poste 292	
Client (direction ou organisme) MDDELCC - DR Montérégie				
Adresse 201, place Charles-Lemoyne, Longueuil				
Code postal J4B 5Z4	Télécopieur 450-928-7625	Courriel marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca		
Prélevé par Marie-France Dupuis			Tél. : ( 450 ) 928 - 7607 poste 292	
Adresse 201, place Charles-Lemoyne, Longueuil				
Remarques			Certificats individuels <input type="checkbox"/>	

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement
1		1	1	2015-04-14	10h35	eu	I	Bassin avant la sortie au cours d'eau

Objectif du prélèvement :  Contrôle réglementaire : \_\_\_\_\_  
 Suivi environnemental : \_\_\_\_\_  
 Autre : Respect du certificat d'autorisation

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	coliformes fécaux

Remarque

---



---

N.B. : Les sections ombragées sont réservées au CEAEQ

FO-09-001 2013-09-24

## DEMANDE D'ANALYSE (Information supplémentaire)

Il est important de numéroté les formulaires de demande d'analyse surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour la même demande.

- Code projet GITE :** Champ numérique déterminé par le système informatique GITE. Il facilite l'enregistrement et le suivi des projets.
- No de CR :** Inscrire le numéro du centre de responsabilité du client ministériel.
- Certificats individuels :** Cocher si vous désirez des certificats d'analyse individuels pour chacun des points d'échantillonnage.
- Remarques :** Inscrire toute information pertinente, jugée nécessaire.
- N° lot :** Numéroté de façon croissante chaque échantillon quel que soit le nombre de contenants par échantillon et quel que soit le nombre de feuilles de formulaire utilisées : *par exemple, de 1 (premier échantillon, première feuille) à 12 (dernier échantillon, troisième feuille)*. Ces numéros servent à indiquer les paramètres et les regroupements demandés à la section suivante.
- N° de contenant :** Ce numéro, déterminé par le client, doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.
- Nb cont. :** Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

**Nature de l'échantillon :** Indiquer les codes (nature et type) qui correspondent à votre échantillon

air ambiant	<b>aa</b>	frottis	<b>fr</b>	sol ou sédiment	<b>ss</b>
eau naturelle : - de surface	<b>en-s</b>	précipitations acides	<b>pa</b>	tissu animal	<b>ta</b>
- souterraine	<b>en-n</b>	rejet atmosphérique	<b>ra</b>	tissu végétal	<b>tv</b>
eau potable	<b>ep</b>	résidu : - boue	<b>re-b</b>	autres	<b>au</b>
eaux usées, usagées, effluents et lixiviats	<b>eu</b>	- liquide	<b>re-l</b>		
		- organique	<b>re-o</b>		
		- solide	<b>re-s</b>		

**Type d'échantillon :**

Composé **C**      Instantané **I**      ponctuel **P**

- o Échantillon **composé** : prélèvement, dans un même contenant, de plusieurs échantillons à des intervalles de temps ou à des distances variables en respectant l'égalité des proportions.
- o Échantillon **instantané** (milieux dynamiques) : prélèvement d'un échantillon dans un intervalle généralement inférieur à 15 minutes.
- o Échantillon **ponctuel** (milieux statiques) : prélèvement d'un échantillon représentatif d'un emplacement particulier.

**Endroit de prélèvement :** Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (ex. : *en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

**Objectif du prélèvement :** Indiquer dans quel cadre le prélèvement a lieu et le préciser, s'il y a lieu (ex. : *règlement des matières dangereuses, suivi bassin versant, enquêtes, contrôle de certificat d'autorisation, etc.*).

**Note :** *Veillez communiquer avec le CEAQ pour toute information concernant votre demande d'analyse. Le Recueil des temps d'analyses de laboratoire est disponible dans l'intranet ministériel. Vous y trouverez la liste des paramètres et des regroupements selon les règlements, les guides, les directives, les politiques et d'autres renseignements pertinents.*

Lien avec le [Recueil des temps d'analyse de laboratoire](#)

### Services analytiques du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Laval		Québec	
850, boulevard Vanier, porte sud Laval (Québec) H7C 2M7 Téléphone : 450 664-1750 Télécopie : 450 661-8512 Courriel : <a href="mailto:ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca">ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca</a>	Chimie organique Chimie inorganique	2700, rue Einstein, bureau B.2-230 Québec (Québec) G1P 3W8 Téléphone : 418 643-1301 Télécopie : 418 643-6073 Courriel : <a href="mailto:ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca">ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca</a>	Chimie organique Chimie inorganique Biologie et microbiologie



En tout temps, vous pouvez consulter la barre d'état ou appuyer su la touche F1 pour de l'aide.

Feuille n° : 1 de 1

Nom du projet (max. 50 caractères) <b>CTBM</b>	N° bon de commande	Code projet GITE	N° CR <b>5534</b>
Responsable Marie-France Dupuis		Tél. : ( 450 ) 928 - 7607 poste 292	
Client (direction ou organisme) MDDELCC - DR Montérégie			
Adresse 201, place Charles-Lemoyne, Longueuil			
Code postal J4B 5Z4	Télécopieur 450-928-7625	Courriel marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca	
Prélevé par Marie-France Dupuis		Tél. : ( 450 ) 928 - 7607 poste 292	
Adresse 201, place Charles-Lemoyne, Longueuil			
Remarques		Certificats individuels <input type="checkbox"/>	

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement
1		1	1	2015-04-14	10H35	eu	I	Bassin avant la sortie au cours d'eau

Objectif du prélèvement :  Contrôle réglementaire : \_\_\_\_\_  
 Suivi environnemental : \_\_\_\_\_  
 Autre : Respect du certificat d'autorisation

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	azote ammoniacal, azote total Kjeldahl, phosphore, DCO, nitrites et nitrates, huiles & graisses, pH, MES *prendre note que les contenants pour l'analyse des 6 premiers paramètres ont été acidifiés avec du H2SO4

Remarque

## DEMANDE D'ANALYSE (Information supplémentaire)

Il est important de numéroter les formulaires de demande d'analyse surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour la même demande.

- Code projet GITE :** Champ numérique déterminé par le système informatique GITE. Il facilite l'enregistrement et le suivi des projets.
- No de CR :** Inscrire le numéro du centre de responsabilité du client ministériel.
- Certificats individuels :** Cocher si vous désirez des certificats d'analyse individuels pour chacun des points d'échantillonnage.
- Remarques :** Inscrire toute information pertinente, jugée nécessaire.
- N° lot :** Numéroter de façon croissante chaque échantillon quel que soit le nombre de contenants par échantillon et quel que soit le nombre de feuilles de formulaire utilisées : *par exemple, de 1 (premier échantillon, première feuille) à 12 (dernier échantillon, troisième feuille)*. Ces numéros servent à indiquer les paramètres et les regroupements demandés à la section suivante.
- N° de contenant :** Ce numéro, déterminé par le client, doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.
- Nb cont. :** Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

**Nature de l'échantillon :** Indiquer les codes (nature et type) qui correspondent à votre échantillon

air ambiant	<b>aa</b>	frottis	<b>fr</b>	sol ou sédiment	<b>ss</b>
eau naturelle : - de surface	<b>en-s</b>	précipitations acides	<b>pa</b>	tissu animal	<b>ta</b>
- souterraine	<b>en-n</b>	rejet atmosphérique	<b>ra</b>	tissu végétal	<b>tv</b>
eau potable	<b>ep</b>	résidu : - boue	<b>re-b</b>	autres	<b>au</b>
eaux usées, usagées, effluents et lixiviats	<b>eu</b>	- liquide	<b>re-l</b>		
		- organique	<b>re-o</b>		
		- solide	<b>re-s</b>		

**Type d'échantillon :**

Composé **C**                      Instantané **I**                      ponctuel **P**

- o Échantillon **composé** : prélèvement, dans un même contenant, de plusieurs échantillons à des intervalles de temps ou à des distances variables en respectant l'égalité des proportions.
- o Échantillon **instantané** (milieux dynamiques) : prélèvement d'un échantillon dans un intervalle généralement inférieur à 15 minutes.
- o Échantillon **ponctuel** (milieux statiques) : prélèvement d'un échantillon représentatif d'un emplacement particulier.

**Endroit de prélèvement :** Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (ex. : *en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

**Objectif du prélèvement :** Indiquer dans quel cadre le prélèvement a lieu et le préciser, s'il y a lieu (ex. : *règlement des matières dangereuses, suivi bassin versant, enquêtes, contrôle de certificat d'autorisation, etc.*).

**Note :** *Veillez communiquer avec le CEAEQ pour toute information concernant votre demande d'analyse. Le Recueil des temps d'analyses de laboratoire est disponible dans l'intranet ministériel. Vous y trouverez la liste des paramètres et des regroupements selon les règlements, les guides, les directives, les politiques et d'autres renseignements pertinents.*

Lien avec le [Recueil des temps d'analyse de laboratoire](#)

### Services analytiques du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Laval		Québec	
850, boulevard Vanier, porte sud Laval (Québec) H7C 2M7 Téléphone : 450 664-1750 Télécopie : 450 661-8512 Courriel : <a href="mailto:ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca">ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca</a>	Chimie organique Chimie inorganique	2700, rue Einstein, bureau B.2-230 Québec (Québec) G1P 3W8 Téléphone : 418 643-1301 Télécopie : 418 643-6073 Courriel : <a href="mailto:ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca">ceaeq@mddefp.gouv.qc.ca</a>	Chimie organique Chimie inorganique Biologie et microbiologie

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

### 1 Identification

Date de l'intervention : 2017-01-25	Heure de début : 11 h 00	Heure de fin : 12 h 30
Intervention effectuée par : Lucie Veilleux		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

#### 1.1 Demande

N° de demande : 200405275, 200405258	Type de demande : inspections de conformité
Objet de la demande : Installation et exploitation d'un procédé de fabrication d'engrais, Installation et exploitation d'une usine de fabrication de bios farines (Jupiter)	

#### 1.2 Intervention

N° d'intervention : 300962417, 301005515, 301005516	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0077200	N° de document : 401560039
But de l'intervention : Procéder à un deuxième échantillonnage de l'effluent afin de vérifier le respect des normes au CA et vérifier la conformité aux autorisations délivrées en 2015	

### 2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
	Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM
	N° du lieu : 22811376
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H 1W0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,51227777800;-72,841666666700

### 3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	propriétaire		Y2028596	22811376

### 4 Condition météo

Description : Nuageux	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

### 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Michel Blanchette	dir. usine	Bur.:450-772-0952
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Philippe Dion	chef opérateur	----

#### 5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : dir.usine			

### 6 Plainte

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

### 7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 2
--	---

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon Powershot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-0077200\2017-01-25  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

#### 7.1 Modification apportée aux photos numériques

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

### 8 Grille d'intervention annexée

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport - +  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	1	Vue aérienne
Document	2	Courriel de Benoit Paré daté du 2017-02-01 incluant des photos du système de vaporisation anti-odeur et de la fiche du produit utilisé

10 Équipement utilisé - +  SO

11 Échantillon - +  SO

Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
M1	Eau usée	Échantillon instantané	1	5
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte  SO

1996-06-10 **Certificat d'autorisation (CA)** délivré à *Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.* pour traitement et entreposage de boues d'abattoir et de fosses septiques. La capacité de traitement est de 7 000 m<sup>3</sup> et la capacité totale d'entreposage de 5 815 m<sup>3</sup>. Les équipements sont 2 réservoirs circulaires de 30,5 m de diamètre, une unité mobile de déshydratation, une plateforme de 23 m<sup>3</sup> et un réservoir de lixiviat de 4,8 m<sup>3</sup> ;

2004-07-28 **Cession** du certificat d'autorisation à *Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.* ;  
**Certificat d'autorisation** pour exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage (réception moyenne de 70 000 tonnes/an et production de 79 000 tonnes/an de boues à 30% siccité en moyenne, de composte et de granules organiques fertilisantes). Les équipements sont une centrifugeuse, 2 silos-couloirs, chambre de captage des gaz, réseau d'air forcé et d'humidification, convoyeur, agitateur, tamiseur et granulateur ;  
**Autorisation** pour l'installation d'un système de traitement des émissions atmosphériques par bio filtration pour la ventilation du bâtiment de traitement des boues et du système de compostage ;  
**Autorisation** pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées. Les équipements sont dégrilleur, bassin d'égalisation, flottateur, réacteur biologique à support fluidisé, 2 RBS, filtre et ultra-violet. Le rejet s'effectue dans le ruisseau Daigneault-Bousquet qui rejoint la Rivière Noire puis Yamaska ;

2006-03-15 **Certificat d'autorisation** pour la modification d'un centre de traitement des boues pas déshydratation et compostage visant la construction d'un nouveau bassin de stockage fermé de boues brutes, transformation de la fosse de 30,5 m en réacteur biologique et construction d'un bassin de refroidissement ;  
**Autorisation** pour l'installation d'un système de traitement des émissions atmosphériques par bio filtration visant l'ajout d'une soufflante et de conduites de captages supplémentaires ;  
**Autorisation** pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées visant la modification du réacteur aérobie, l'ajout d'un 2<sup>e</sup> flottateur, d'une 2<sup>e</sup> centrifugeuse, d'un poste d'ajustement de pH, etc. ;

La dernière inspection remonte au 16 janvier 2015. Un **avis de non-conformité (ANC)** est signifié en date du 12 mars 2015 pour exploitation non conforme, entre autre pour avoir installé sans autorisation en 2011, une fosse hexagonale extérieure pour la réception et l'entreposage de boues semi-liquides susceptible d'émettre des odeurs. L'ANC reproche aussi d'avoir arrêté d'utiliser le flottateur primaire, la filtration sur colonne à sable, la désinfection aux ultra-violet, le traitement des émissions atmosphériques par bio filtre, le système de buses pour la neutralisation des odeurs au-dessus du réacteur biologique et d'analyser les coliformes à l'effluent. Puisqu'une demande de certificat d'autorisation est à l'étude à ce moment-là, l'option d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) n'est pas retenue.

2015-07-02 **Certificat d'autorisation** pour installation et exploitation d'une usine de fabrication de bio farine (Jupiter) à partir de boues d'abattoir fraîches d'une capacité maximale de 100 000 t/an. Les équipements sont 2 réservoirs d'attente de 98,5 m<sup>3</sup>, un échangeur de chaleur, une centrifugeuse triphasée à vapeur de 20 t/h, un mélangeur 1 000 litres, un séparateur (centrifugeuse verticale), un réservoir de bio huile, un séchoir vapeur 2 t/h, une presse, un moulin, un tamiseur et une chaudière de 3,5 MW dont les émissions d'oxydes d'azote doivent être échantillonné dans la première année d'opération.  
**Autorisation** pour l'installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif comprenant un ventilateur, un venturi et une tour à garnissages.

**Certificat d'autorisation** pour installation et exploitation d'un procédé de fabrication d'engrais à partir de matières résiduelles organiques (MRO). La quantité de MRO reçues sera de 84 000 t/an. La production annuelle sera de 14 000 tonnes d'engrais et 26 000 MWh de biogaz. Les équipements sont un dégrilleur, un compacteur laveur, un bassin d'homogénéisation et d'hydrolyse de 1 200 m<sup>3</sup>, 2 digesteurs de 2 500 m<sup>3</sup>, 1 réservoir tampon de digestats de 60 m<sup>3</sup>, 2 réservoirs temporaires de biogaz de 700 m<sup>3</sup>, une unité de traitement de biogaz, un réservoir tampon de biogaz de 200 m<sup>3</sup>, une torchère, une unité de récupération d'azote (dégazage du digestat) incluant un réservoir de solution de sulfate d'ammonium de 20 m<sup>3</sup>, 2 silos de stockage de solides, 3 séchoirs, un réservoir d'acide sulfurique e 20 m<sup>3</sup> et un réservoir de soude caustique de 1 000 litres. La zone de réception no.2 servira aux MRO non stabilisées très odorantes (60 000 t/an) qui seront dirigées à l'unité de bio méthanisation. Les zones de réception no.3 et 4 serviront aux MRO stabilisées peu odorantes (24 000 t/an) qui seront acheminées aux séchoirs. Certaines MRO liquides, de faible charge organique, seront reçues au bâtiment existant (zone de réception no.1) et traitées par la centrifugeuse no.1 (existante) puis par le système de traitement des eaux (STE). La centrifugeuse no.2 (existante) servira à traiter les digestats bruts.  
**Autorisation** pour l'installation d'un système de traitement de l'air par bio filtres (un pour chaque bâtiment) comprenant un lavage acide-base à garnissage. Le nouveau bâtiment sera sous pression négative.

Le STE sera modifié et assurera aussi l'épuration des eaux générées par la centrifugeuse triphasée, le lavage des équipements et le traitement d'air du procédé Jupiter, ainsi que les surplus de solutions produites par le système de récupération d'azote du procédé d'engrais, tous deux réalisés dans le nouveau bâtiment. La filière de traitement sera composée des étapes suivantes : un bassin d'accumulation de 643 m<sup>3</sup>, 2 flottateurs à air dissous (DAF 1 et DAF 2), un bassin d'anoxie de 311 m<sup>3</sup>, un bassin d'aération de 2 969 m<sup>3</sup>, un bassin de polissage de 230 m<sup>3</sup>. Un programme d'auto surveillance des effluents prévoit un échantillonnage mensuel composé sur 24 h. Un rapport annuel doit nous être transmis.

À mon arrivée, je vois une balance à l'entrée du site et je sens de légères odeurs nauséabondes s'apparentant à des boues d'abattoirs et des eaux usées. J'observe un camion-citerne en train de décharger son contenu dans l'aire de déchargement. Je rencontre le nouveau directeur d'usine. Il dit être en poste depuis seulement 2 semaines. Il m'informe que le projet autorisé en 2015 n'est pas réalisé. Seule la fondation du nouveau bâtiment est faite. Le chantier est arrêté pour l'hiver, et les travaux de construction reprendront au printemps, soit vers les mois de mars 2017. La fin des travaux est prévue pour décembre 2017, et le démarrage de la nouvelle usine pour janvier 2018. Je demande à obtenir une copie de l'échéancier des travaux à venir. Si un tel document existe, il me le fera parvenir. Les opérations n'ont pas changées et s'effectuent selon les modalités des CA délivrés précédemment (en 2004 et 2006). Je l'avise que je vais prélever un échantillon de l'effluent rejeté au ruisseau. Je demande à faire le tour de l'usine afin de prendre connaissance des opérations actuelles.

Dans la zone de réception, les MRO liquides passent à travers un dégrilleur fermé. Les solides retenus sont envoyés à l'enfouissement. Les liquides sont acheminés dans un bassin fermé de 110 m<sup>3</sup> situé sous le plancher et muni de 2 mélangeurs. Dans le bâtiment de réception, je constate plusieurs prises d'air servant à aspirer les émissions atmosphériques, tel que les gaz occasionnant des odeurs. L'opérateur indique qu'il y a eu ajout de nouvelles prises d'air. Je ne remarque pas d'odeur dans ce bâtiment. Je vois qu'elles sont évacuées directement à l'atmosphère, via une cheminée dédiée, dont la sortie se trouve au-dessus du bâtiment voisin. Les MRO semi-liquides (contenant d'avantage de solides) qui sont reçues sont déchargées dans une fosse hexagonale extérieure (non autorisée) munie d'un mélangeur, laquelle est juxtaposée au bâtiment de réception. Je ne remarque pas d'odeur à proximité de cette fosse, qui est ouverte. Les MRO sont ensuite pompées dans le bassin d'égalisation hors terre situé à côté, et de ce bassin, vers les 2 centrifugeuses.

Les deux centrifugeuses se trouvent à l'étage, dans le bâtiment voisin. Du polymère est ajouté dans leurs conduites d'arrivée. Je ne remarque pas d'odeur dans cette salle. Les solides générés par la centrifugation tombent dans un convoyeur puis dans un camion remorque située au rez-de-chaussée. À l'extérieur, face à cette salle des remorques, je sens de odeurs nauséabondes s'apparentant à des boues d'abattoir, et ce, même lorsque la porte est fermée et malgré la présence d'un système d'aspiration qui est en fonction et relié à une cheminée d'évacuation des émissions atmosphériques. Lorsque l'opérateur ouvre la porte de la salle des remorques servant à accumuler les boues issues de la centrifugation, les odeurs sont alors très fortes, tellement que cela laisse un arrière-goût dans la bouche. Le chef opérateur confirme l'absence de bio filtre pour traiter les émissions atmosphériques. J'avise le directeur d'usine que l'installation de bio filtre serait souhaitable si le nouveau projet autorisé en 2015 tarde d'avantage à se réaliser, et ce, afin de prévenir de nouvelle plainte d'odeur pour la saison estivale à venir. Le temps de remplissage d'une remorque est estimé à environ 10 heures. Ces solides sont disposés, afin d'être valorisés, dans des sites de compostage (géré par GSI Environnement et expédié à Bury en Ontario ou à la mine Jeffrey à Asbestos), dans des fermes ontariennes possédant des procédés de méthanisation (une douzaine de clients réguliers) et par épandage sur des terres agricoles (géré par Les Consultants Mario Cossette inc., aussi appelé MCI, et Logiag inc. pour des sites situés principalement en Mauricie). Les informations concernant les matières reçues et expédiées sont consignées dans un registre. Les liquides générés par la centrifugation vont dans un bassin d'égalisation de 650 m<sup>3</sup> afin d'être traités par le STE.

La chaîne de traitement du STE et ses équipements sont associés au bâtiment des centrifugeuses. Le chef opérateur m'explique et me montre d'abord le procédé sur le système interface. J'observe sur place un laboratoire d'analyse bien équipé et propre. Nous allons voir les installations. Les lieux sont bien entretenus. Le procédé débute par le DAF 1, lequel est utilisé de manière optionnelle, au besoin. Il est suivi par le bassin d'anoxie de 250 m<sup>3</sup>, lequel est fermé et muni de 2 mélangeurs. Ce dernier sert à l'enlèvement de l'azote et à l'abaissement de la DCO. L'étape suivante est le bassin aéré extérieur de 3 000 m<sup>3</sup> alimenté en air par 4 soufflantes. Le temps de rétention y est environ de 10 jours. En surface du bassin, je vois la présence d'un système de couverture flottante appelé « Bird Balls ». Je ne remarque pas la présence de buses fournissant une brume pour neutraliser les odeurs. Il y a un pourcentage de recirculation du bassin aéré vers le bassin d'anoxie. J'observe que le bassin d'urgence, de même volume et situé à côté, contient des MRO dont le niveau se situe, selon le chef opérateur, à environ 7 pieds du fond, le tout afin d'empêcher que le gel ne cause de fissure à l'ouvrage fait de béton. On retrouve ensuite le DAF 2 dont la capacité est de 30 m<sup>3</sup>. On y dose du sulfate ferrique. J'observe le réservoir de sulfate ferrique dans la salle du DAF 2. Les DAF 1 et 2 sont situés à l'intérieur, et les boues générées par les DAF sont retournées à la zone de réception des MRO. Je ne remarque pas d'odeur particulière ni dans la salle DAF 1 ni dans la salle du DAF 2. Le procédé se termine par un RBS de 250 m<sup>3</sup> fermé dont les boues sont retournées dans le bassin aéré. Avant rejet au ruisseau, les eaux usées traitées circulent dans les bassins fermés d'égalisation de 110 m<sup>3</sup> et de rejet de 41 m<sup>3</sup>. C'est dans ce dernier que je prélève l'échantillon d'eaux usées (photos no.1 et 2). J'observe un débit d'eaux usées continu qui alimente le bassin. Je plonge les contenants directement dans le bassin pour échantillonner l'eau usée traitée avant rejet. Il est 12h20. Il n'y a ni système de désinfection aux ultra-violets ni filtration sur colonne de sable. Le bassin d'eau de refroidissement n'est plus utilisé.

2017-02-01 Appel téléphonique à Benoit Paré, président (450-525-2527), afin d'obtenir le rapport annuel de suivi environnemental pour l'année 2016. Il dit qu'il sera produit en mars et il me le fera parvenir le plus tôt possible. Je demande s'il y a eu des dépassements des normes de rejet à l'effluent en 2016. Il répond que non. Je demande s'il y a eu reprise de l'analyse des coliformes. Il ne le croit pas mais les derniers résultats étaient bien en deçà de la norme établie en 2004, soit 1 000 UFC/100 ml. C'est pour cette raison que la filtration sur sable et la désinfection aux UV ne sont pas utilisés. Je vérifie les données transmises. Il y a eu analyse des coliformes en avril, septembre et novembre 2015 ainsi qu'en janvier 2016. Les résultats sont 190, <10, 160, 320 et <10. La nouvelle norme au CA de 2015 est 200 UFC/100 ml, et la fréquence d'échantillonnage prévue est aux 2 mois. Cette fréquence sera éventuellement revue à la baisse après démonstration du respect de la norme.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Concernant les buses au-dessus du bassin aéré, elles ne sont pas utilisées en hiver car elles gèlent. Leur utilisation reprendra au printemps. Au sujet des odeurs provenant de la salle des remorques, une mesure temporaire est déjà appliquée. Il y a vaporisation d'un produit de neutralisation des odeurs dans le ventilateur et au-dessus de la fosse octogonale de réception. Une fiche du produit et des photos du système de vaporisation nous est transmise. Le produit n'est pas utilisé en hiver pour la même raison que pour le bassin aéré. La vaporisation reprendra en mars. L'entreprise s'assure de la stabilité des intrants en procédant à leur analyse systématique et en ne recevant plus de produits tels que des cosmétiques périmés, ce qui contribue à la stabilité du procédé et à la diminution des odeurs. Elle s'est également dotée d'un logiciel de balance, et un rapport journalier sur les intrants est tenu. Plusieurs des réservoirs ont été scellés, le dégrilleur a été remplacé par un modèle fermé et des prises d'aspiration supplémentaires ont été ajoutées, le tout afin d'assurer une réduction des émissions d'odeurs. Il existe aussi un comité de citoyens auquel l'entreprise participe. L'entreprise tient compte de tous commentaires négatifs ou inquiétudes des citoyens et apporte les modifications nécessaires en cas de besoin. Nous sommes invités à assister à la prochaine rencontre si nous le souhaitons.

L'échéancier est en cours de révision. Le projet implique un investissement de 25 M\$.

15 Conclusion

Les opérations sont sensiblement les mêmes qu'au moment de l'inspection précédente réalisée en janvier 2015. Les actes statutaires ont été délivrés le 2015-07-02 mais l'entreprise n'a pas encore complété son projet. Les modifications apportés jusqu'à maintenant sont la construction de la fondation du futur bâtiment, l'opération d'un bassin d'anoxie au STE, l'ajout de nouvelles prises d'air en plusieurs endroits et la vaporisation d'un produit anti-odeur à la salle des remorques et au bassin hexagonal de réception pour réduire les émissions d'odeurs, la rénovation du laboratoire et l'ajout d'un logiciel de balance pour améliorer le contrôle des intrants et conséquemment, réduire les émissions d'odeurs. Les non conformités signifiées dans l'ANC du 12 mars 2015 en lien avec l'article 123.1 de la LQE pour le non-respect des conditions des actes statutaires délivrés les 2004-07-28 et 2006-03-15 sont toujours en suspens, soit :

- utilisation d'une fosse hexagonale pour la réception de MRO;
- absence de bio filtre pour traiter les émissions atmosphériques;
- absence de buses fournissant une brume pour neutraliser les odeurs au bassin d'aération, d'un système de désinfection aux ultra-violets et d'une colonne de filtration sur sable au système de traitement des eaux;
- absence d'analyses mensuelles pour les coliformes à l'effluent.

Cependant, il n'y a pas de problématique environnementale qui y est associée, et l'entreprise a pris des mesures d'ici à ce que le projet soit complété. Des odeurs sont perceptibles à proximité de la salle des remorques et elles sont très fortes lorsque la porte est ouverte mais nous n'avons pas reçu de plainte d'odeur.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

- +  SO

1	<b>Manquement :</b> Ne pas avoir respecté des conditions des actes statutaires délivrés les 2004-07-28 et 2006-03-15, à savoir utilisation d'une fosse hexagonale pour la réception de MRO, absence de bio filtre pour traiter les émissions atmosphériques, absence de buses fournissant une brume pour neutraliser les odeurs au bassin d'aération, d'un système de désinfection aux ultra-violets et d'une colonne de filtration sur sable au système de traitement des eaux et absence d'analyses mensuelles pour les coliformes à l'effluent. <b>Référence légale :</b> article 123.1 de la LQE	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> C
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication :</b> Des mesures sont prises et il n'y a pas de problématique associée.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles <b>Explication :</b> Des mesures sont prises et il n'y a pas de problématique associée. La réalisation du nouveau projet autorisé est en cour.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Sans objet (nature administrative) <b>Explication :</b> s.o.	

16.1 Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC du 2015-03-12, LQE articles 123.1 (C), 22 al.1 (B) et RRALQE article 12 al.1 (C+)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant a mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir l'entreprise a obtenu les actes statutaires pour se conformer.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Il s'agit d'un projet d'envergure dont la réalisation dépend de nombreux facteurs. Nous n'avons pas reçu de plainte d'odeur depuis le dernier ANC. Les opérations sont réalisées de manière professionnelle, et les installations sont propres et en bon état. L'entreprise agit en bon citoyen corporatif en traitant toutes les inquiétudes des citoyens avec diligence.

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Toutefois, je recommande de ne pas envoyer d'avis de non-conformité car l'entreprise a déjà enclenché les correctifs requis en obtenant les actes statutaires visant la modification du procédé. La persistance du manquement provient du fait qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui nécessite beaucoup de temps à réaliser. Il n'y a rien de plus que l'entreprise doive faire pour l'instant afin de se corriger.

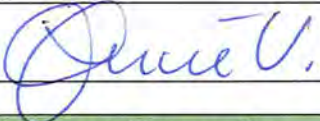
Je recommande de refaire une inspection à l'automne 2017 afin de s'assurer de l'avancement des travaux.

En cas de plainte d'odeur, des mesures supplémentaires pourront être prises.

Rédigé par : Lucie Veilleux

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2017-02-01

**18 Vérification du rapport d'intervention**

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2017-02-28

Commentaires :

Ok. Assurer le suivi sur les résultats d'analyses.  
Ok. insp. Automne 30/2017205.

Carte 1  
Vue aérienne

Navigateur cartographique avec communication 2335:P-4502

Session Outils de base Mesures Annotations Sélections et recherches Données Comment débiter Nous joindre

Précédent Suivant Zoom avant Zoom arrière Zoom fenêtre Échelle 1 : 908 Géosignets : Sélectionner + Ajouter un repère Modifier un repère Supprimer un repère Infobulle Identifier Couche : Sélectionner Catalogue Fond de carte

Navigation Information Carte

**Légende**

- Unités d'évaluation foncière av
- Sélection - Lieux d'intervention
- Sélection - Composantes d'un l
- Interventions de SAGO
- Composantes d'un lieu
- Lieux d'intervention
- Mesures
- Repères
- Odonymes
- Réseau routier
- Sélection - Lieux d'intervention
- Lieux d'intervention - point
- Municipalités et autres territoir
- Régions administratives
- Mosaïque orthophotos actuel

**Information**

Nombre d'éléments : 0

Champ	Valeur

GEO 45° 30' 39,63" N; 72° 50' 27,79" O © Gouvernement du Québec, 2017

**Données descriptives - Sélection - Lieux d'intervention**

Numéro du lieu	Latitude	Longitude	Suj	Nom du lieu	Nom usuel
22811376	45,5122777778	-72,8416666667		Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	Les Entreprises

<b>Heure GMT</b>	
<b>Nom de l'image</b>	00806017F08
<b>Nature de l'emprei</b>	Orthophoto
<b>Producteur</b>	MRN
<b>Nom du produit</b>	Grisé 1/40 000 - 2000
<b>Année</b>	2000
<b>Échelle approxima</b>	1/40 000
<b>Résolution en mètr</b>	1
<b>Émulsion photogra</b>	Noir et blanc
<b>Feuillage</b>	Inconnu
<b>Projection cartogr</b>	MTM
<b>Zone MTM ou UTM</b>	8
<b>Numéro du rouleau</b>	
<b>Numéro de la ligne</b>	
<b>Numéro de la phot</b>	
<b>Clé interne</b>	1761
<b>Géométrie</b>	Polygon



**Annexe photos**

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (7610-16-01-0077200)



IMG\_1109.JPG

Image 1: Point d'échantillonnage



IMG\_1110.JPG

Image 2: Idem

**1 Identification**

Date de l'intervention : 2023-06-27		Heure de début : 10 h 39		Heure de fin : 13 h 20	
Intervention effectuée par : Safietou Koukou A Adamou					
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
1	Nom : Isabelle Tardif -Bernier	Fonction : Cheffe d'équipe			
2	Nom : François-Xavier Stephenson	Fonction : Analyste secteur industriel			

**1.1 Demande**  SO

N° de demande : 200682433	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301684218	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0077200	N° de document : 402251540
But de l'intervention : Effectuer la vérification des effluents, CTBM, Saint-Pie.	

**2 Lieu concerné par l'intervention** ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
	Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM; 9370-5432 Québec inc; Solucycle; Qarbocycle
	N° du lieu : 22811376 <span style="float: right;">Type de lieu : industrie</span>
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H 1W0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,512277777800: -72,841666666700

**3 Intervenant du lieu** ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	Propriétaire	2270, rue Garneau Longueuil (Québec) J4G 1E7	Y2186942	22811376

**4 Condition météo**  SO

Description : Temps nuageux <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Précisions</span>					
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Nuageux	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	° C

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)** ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mme Anik Tremblay	Coordonnatrice Technique	----:450 772 - 0952
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Benoit Paré	Président et chef de l'exploitation	----:

**5.1 Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Anik Tremblay et M Paré.			

**6 Plainte**  SO

7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 30	Nombre de photos intégrées au rapport : 20
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Safietou Koukou A Adamou avec un appareil photo de type iPhone XR. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\kousa02\7610-16-01-0077200\2023-06-27</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Toutes	Les photos ont été redimensionnées pour faciliter la présentation et pour être intégrées au rapport d'inspection.

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Enregistrement au registre des entreprises du Québec (REQ)
2	Document		Certificats d'autorisation, et extrait du 28 juillet 2004
3	Document		Certificat d'autorisation et Extraits du 15 mars 2006
4	Document		Autorisations et extraits de 2015 et 2018
5	Document		Objectifs environnementaux de rejet (OER de 2003 et 2015)
6	Plan		Plan des installations de la STEP
7	Carte		Carte du site avec emplacement des éléments observés
8	Courriel		Échanges de courriels avec Mme Tremblay
9	Autre		Mosaïque des photographies
10	Document		Formulaires de demande d'analyse
11	Document		Certificats d'analyse - CEAEQ
12	Document		Rôle d'évaluation foncière

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMAP64S	
2	Autre		Contenants pour échantillonnage

11 Échantillon <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
M #	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	M-La1	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
2	M-La2	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
3	M-La3	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
4	M-La4	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
5	M-La5	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
6	M-La 6	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
7	M-La 7	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
8	M-Qc1	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>CTBM est une installation de traitement de boues (boues de traitement municipal, boues septiques etc.) et résidus agroalimentaires (abattoirs et autres usines de transformation alimentaire.)</p> <p>L'installation est localisée à Saint -Pie, dans la MRC Les Maskoutains, au 1265, Grand Rang Saint-François. Lot rénové du cadastre du Québec numéro : 2 972 481, de la circonscription de Saint Hyacinthe.</p> <p>Le ruisseau des Glaises ou Ruisseau Daigneault- Bousquet borde l'installation de CTBM et y reçoit donc les eaux de procédés ayant été traitées. Deux rivières traversent également la zone : la rivière Noire et la rivière Yamaska.</p> <p>L'exploitant est propriétaire des lieux, qui est d'une superficie de 40100 mètres carrés (voir annexe 12). L'installation est localisée sur un terrain agricole.</p> <p>La compagnie CTBM est détentrice des autorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1996-06-10 :</li> </ul>	

✓ Un certificat d'autorisation (CA), délivré pour le traitement et l'entreposage de boues d'abattoirs.

▪ **1997-08-22 :**

✓ Un CA délivré pour la valorisation agricole de boues stabilisées, épandage sur plusieurs lots à Saint-Pie, Saint-Simon, Saint Dominique et Sainte-Cécile (Q-2, art.22).

▪ **1998-05-15 :**

✓ Un CA délivré pour la valorisation, épandage de boues d'abattoirs et de fosses septiques à Saint-Pie, Saint-Simon, Saint Dominique et Sainte-Cécile (Q-2, art.22).

▪ **2004-06-25 :**

✓ CA délivré pour valorisation de biosolides municipaux ou domestiques par épandage et fertilisation.

▪ **2004-07-28 :**

- ✓ Une cession de CA, pour le traitement et l'entreposage des boues d'abattoir et de fosses septiques,
- ✓ Un CA pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage.
- ✓ Une autorisation, pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées.
- ✓ Une autorisation, pour l'installation d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration.

▪ **2006-03-15 :**

- ✓ Une autorisation pour une installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un bassin d'eau de refroidissement.
- ✓ Une autorisation pour l'installation d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration (augmentation de la capacité).
- ✓ Un CA pour des modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage.

▪ **2015-07-02 :**

- ✓ Un certificat d'autorisation, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bio-huile et de bio-farine (usine Jupiter).
- ✓ Un certificat d'autorisation, pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'engrais (usine CTBM).
- ✓ Une autorisation pour l'installation de systèmes de traitement de l'air par biofiltres.
- ✓ Installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif (Jupiter).

▪ **2018-04-09 :**

- ✓ Des cessions pour les certificats d'autorisations et autorisations délivrées.
- ✓ Une autorisation pour l'installation d'un système de traitement de l'air (projet Jupiter),
- ✓ Un certificat d'autorisation pour une modification à l'usine de biofarines.

▪ **2018-12-20 :**

- ✓ Une autorisation pour l'installation d'un système de traitement de l'air (projet Iberville).
- ✓ Un CA pour une modification aux équipements de l'usine d'engrais (Iberville).

▪ **2021-11-09 :**

- ✓ une modification d'autorisation ministérielle, pour une modification aux équipements de l'usine d'engrais – installation d'un système d'épuration du biogaz.

Le but de l'inspection est de vérifier la conformité des installations par rapport à l'autorisation délivrée, dans ce cas -ci la STEP, ses installations et son mode de fonctionnement.

### 13 Description de l'intervention

Pour cette intervention, je suis accompagnée par ma cheffe d'équipe et l'analyste responsable du dossier. Mais le "je" est utilisé pour alléger le texte.

Arrivée sur le site à 10h39, je rencontre la coordonnatrice technique, Anik Tremblay qui va être notre guide sur le site.

Je lui fais part de l'objet de notre inspection à savoir la vérification :

- des équipements qui sont en place,
- des activités des nouvelles usines de production d'engrais, et de biofarines.
- du fonctionnement de la STEP,

### 13 Description de l'intervention

- de la vérification du point d'échantillonnage,
- et d'un échantillonnage au point de rejet, en vue de vérifier la conformité aux conditions des autorisations ministérielles.

Le directeur de l'usine, nous rejoint par la suite, mais nous continuons la visite avec la coordonnatrice technique.

L'intervention commence donc par une visite des installations de l'usine. Et je constate que :

- les travaux de construction de l'usine de production d'engrais (voir photo 1) et de biofarines (voir photo 2) sont achevés. La coordonnatrice technique nous affirme que l'usine est encore en phase de rodage, et pas en pleine capacité de production.
- Une odeur semblable à celle des fosses septiques était perceptible à notre arrivée. Un système de brumisation est installé sur une des entrées de la zone de réception. (voir photo 3).

La coordonnatrice m'explique ensuite les étapes du procédé de fabrication d'engrais, depuis la réception des intrants jusqu'à la production d'engrais.

Voici donc les différentes étapes :

- La réception des intrants : la coordonnatrice nous explique qu'ils reçoivent essentiellement des boues et liquides provenant des industries agroalimentaires. Ils ont arrêté l'approvisionnement en eaux usées sanitaires. Les installations de la zone de réception des intrants (voir photo 4), sont en train d'être réaménagés et nettoyés, à la suite à un incident (une trémie cassée) causé par un camion de réception des boues.
- La phase de production d'engrais qui comprend :

23-24

#### Les installations de la STEP

Il s'agit de la station d'épuration des eaux usées qui seront traitées avant leur rejet au ruisseau (voir photo 6).

Dans les conditions de l'autorisation délivrée en juillet 2015, la description de la filière de traitement sera composée des étapes suivantes :

23-24

Lors de l'inspection un des DAF, était en entretien et réparation. Mais la coordonnatrice m'informe que les 2 DAF ont des fonctions différentes, et son arrêt n'a pas d'impact sur les performances du système de traitement.

Une vérification supplémentaire doit être fait lors d'une prochaine inspection pour s'assurer de sa mise en marche.

#### Point de rejet des eaux traitées

Les rejets d'eaux traitées issues de la STEP se font au ruisseau des Glaises.

Lors de l'inspection, la coordonnatrice me dit qu'il y a 3 points de rejets sur le site :

- Le point P1, qui est le point de rejet des eaux de la STEP (voir photos 9; 10 et 11)

Coordonnées GPS

### 13 Description de l'intervention

N 45° 30' 44.6''

W 72° 50' 24.8''

- Le point P2 qui est un point de rejet des eaux de ruissellement et est situé en amont du point P1.

Coordonnées GPS

N 45° 30' 44.9''

W 72° 50' 24.8''

- Le point P3 situé à proximité du bassin.

Coordonnées

N 45° 30' 40.6''

W 72° 50' 24.9''

(Pour les emplacements des points de rejets sur la carte du site, voir annexe 7)

#### Autres éléments constatés

- Système de brumisation pour la neutralisation des odeurs.

Installé sur la fosse à l'entrée de la zone de réception des intrants (voir photo 3).

La coordonnatrice nous assure qu'il s'agit d'une utilisation temporaire car la trémie de réception était cassée par un camion de livraison. Un suivi est donc à faire pour savoir si la fosse n'est pas réutilisée.

- Des appareils de mesures du débit et du pH

Des débitmètres sont installés au différents bassins pour contrôler les flux des eaux qui transitent dans la STEP (voir photos 12 et 13). Cependant certains appareils ne sont pas fonctionnels (voir photo 14).

- Laboratoire d'analyse

Il y a beaucoup d'analyses internes à différents points du processus. Des échantillons sont prélevés pour être analysés au laboratoire de l'usine (voir photo 15). La coordonnatrice promet d'ailleurs de nous envoyer un relevé des analyses du mois de juin.

- Bassin extérieur

Lors de l'inspection le bassin constaté, est à peine identifiable car la surface est envahie par des herbes (voir photo 16). Il est situé à proximité du 3<sup>ème</sup> point de rejet identifié P3.

La coordonnatrice technique ne peut nous confirmer quelle eau est acheminée au ruisseau à partir de ce bassin. Je note également la présence d'une valve (voir photo 17). La coordonnatrice technique affirme que la valve est fermée.

#### Échantillonnage

Après avoir observé le système de traitement des eaux, je termine mon inspection par un échantillonnage, en vue de vérifier le respect des normes établies.

Je constate alors que l'entreprise ne dispose pas d'échantillonneur automatique permettant d'avoir un échantillon composé pour la journée. Il s'agit d'un manquement qui a été signifié dans le rapport de vérification 402246644 du 17 juillet 2023.

L'entreprise prélève des échantillons instantanés dans un cuvier (photo 18), se trouvant en fin de cycle de traitement et qui est reliée par un tuyau de canalisation (voir photo 19), au point de rejet (photo 11).

Je procède alors à un prélèvement de 8 échantillons. Je prélève ainsi les échantillons en plongeant les bouteilles dans le cuvier pour les remplir.

Il s'agit des échantillons suivants :

- M-La 1 pour la DBO5, prélevé à 12h45.
- M-La2 pour l'azote ammoniacal, la DCO, le phosphore total, et les nitrates /nitrites, prélevé à 12h46.
- M-La3 pour les solides en suspension (MES), prélevé à 12h47.
- M-La 4 pour les huiles et graisses, prélevé à 12h48.
- M-La 5 pour le pH, prélevé à 12h49.
- M-La 6 et M-La 7 pour les anions dont les nitrates et les nitrites, prélevé à 12h50.

13 Description de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>M-Qc1 pour les coliformes fécaux, à 12h51.</li> </ul> <p>Je fais par la suite un traçage à la fluorescéine après l'échantillonnage pour confirmer le point de rejet P1. Je verse environ 500 ml de fluorescéine diluée dans le cuvier à 12h57 et en moins d'une minute, j'observe l'écoulement du produit dans le ruisseau au point de rejet (voir photo 20).</p> <p>Mon inspection terminée, je quitte les lieux à 13h20.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
---	------

- Le 3 juillet 2023 : je reçois un courriel de la coordonnatrice technique de CTBM : Mme Tremblay. Dans le courriel elle me fait parvenir les certificats d'analyse de la campagne d'échantillonnage de 2022, ainsi que le registre de suivi des analyses que la compagnie effectue chaque jour.
- Le 14 juillet 2023 : je reçois un courriel du CEAEQ avec les résultats des analyses des huiles et graisses totales (voir annexe 11).
- Le 09 août 2023 : réception d'un courriel du CEAEQ avec les résultats des analyses de la DBO, DCO, azote ammoniacal, les nitrates/nitrites, phosphore total, solides en suspension, pH, anions dont les nitrites et nitrates, (voir annexe 11).

**Tableau de compilation des résultats**

Paramètres	Normes à respecter (CA de 2015 /2018)	OER 2003	OER 2015	Échantillon 2023-06-27
<b>DBO5</b>	25 mg/l (1 fois /mois)	15 mg/l	5,8 mg/l	5 mg/l
<b>DCO</b>				322 mg/l
<b>Azote ammoniacal</b>	25 mg/l (1 fois /mois)			3,68 mg/l
<b>MES (solides en suspension)</b>	25 mg/l (1 fois /mois)		16 mg/l	17mg/l
<b>Phosphore total</b>	1 mg/l (1 fois/mois)	0,06 mg/l		0,07 mg/l
<b>pH</b>	entre 5,5 et 9,5 (1 fois/mois)			7,07
<b>Nitrates</b>		952 mg/l	3,5 mg/l	72,1 mg/l
<b>Nitrites</b>		20 mg/l	0,2 mg/l	178 mg/l
<b>Nitrates /Nitrites</b>			1,53 mg/l (du 1er juin au 30 novembre)	218 mg/l
			2,37 mg/l (du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mai)	
<b>Huiles et graisses totales</b>	15 mg/l et Absence de film gras à la surface (1 fois / an)	Absence de film gras à la surface	Absence de film gras à la surface	Inférieur à 2 mg/l
<b>Coliformes fécaux</b>	inférieur à 200 UFC/ 100 ml (aux 2 mois)	Inférieur à 10000	1000 UFC/100ml (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 novembre)	72 UFC/100 ml
			10 000 UFC/100ml (du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril)	
<b>Toxicité</b>	1 Uta (1 fois / an)	1 Uta (1 fois /an)	1 Uta (1 fois /an)	
<b>H<sub>2</sub>S</b>		0,10 mg/l		

En comparant les résultats de l'échantillonnage du 27 juin 2023, je constate qu'ils respectent tous les paramètres normés. On observe en revanche des taux élevés en nitrites et nitrates en comparaison aux OER de 2015 définis. Une sensibilisation doit être menée auprès de l'entreprise pour qu'ils puissent prendre conscience de la problématique de nitrification avancée des rivières. C'est ce qui explique les valeurs très contraignantes établies pour les OER de 2015.

15 Conclusion
---------------

- Lors de l'inspection du 27 juin 2023, même si aucun manquement n'a été constaté, un suivi est néanmoins à effectuer au niveau des points suivants :
- La zone de réception des intrants, pour s'assurer que la trémie est de nouveau fonctionnelle et que la fosse extérieure n'est plus utilisée.
  - Vérifier que les réparations sont terminées au niveau du DAF et qu'ils sont tous les 2 utilisés à nouveau dans le traitement des eaux de la STEP.

**15 Conclusion**

- Les concentrations en nitrates et nitrites : même si aucune norme n'est établie, une sensibilisation et un suivi est à faire, relatif à la problématique de nitrification des cours d'eaux.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** ↓↑ - +  SO  
*L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.*

**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention **37**

Rédigé par : Safietou Koukou A Adamou Fonction : inspectrice

Signature : *Safietou Koukou A Adamou* Date de signature : 2023-08-28

**18 Vérification du rapport**  SO

Approuvé par : Isabelle Tardif -Bernier Fonction : Cheffe d'équipe

Signature : *Isabelle Tardif -Bernier* Date : 2023-09-29

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, Sélectionner une valeur et de fermer l'intervention.



## Rapport photos

CTBM inc. 2023-06-27



IMG\_0886.JPG

Photo 1: Usine de production d'engrais



IMG\_0885.JPG

Photo 2: Usine de production de biofarines



IMG\_0903.JPG

Photo 3 : Système de brumisation observé sur une fosse



IMG\_0888.JPG

Photo 4 : Zone de réception des intrants



IMG\_0891.JPG

Photo 5: Engrais en phase de séchage



IMG\_0869.JPG

Photo 6: Installations de la STEP



IMG\_0898.JPG

Photo 7: DAF 1 ou DAF 26



IMG\_0897.JPG

Photo 8: DAF 2 ou DAF 37

# Rapport photos

CTBM inc. 2023-06-27



IMG\_0864.JPG

Photo 9: Point de rejet



IMG\_0866.JPG

Photo 10 : Point de rejet



IMG\_0866.JPG

Photo 11: Point de rejet



IMG\_0872.JPG

Photo 12 : Débitmètre (STEP)



IMG\_0875.JPG

Photo 13: Débitmètre (STEP)



IMG\_0871.JPG

Photo 14: Appareil de mesure non fonctionnel



IMG\_0900.JPG

Photo 15: Laboratoire d'analyse des échantillons de l'usine



IMG\_0880.JPG

Photo 16: Herbes au niveau du bassin observé

## Rapport photos

CTBM inc. 2023-06-27



IMG\_0879.JPG

Photo 17: Valve à proximité du bassin



IMG\_0873.JPG

Photo 18: Cuvier



IMG\_0876.JPG

Photo 19: tuyau conduisant au point de rejet



IMG\_0901.JPG

Photo 20 : Traceur observé dans le ruisseau